

Écologiser l'agriculture intensive

Le Label HVE



Philomène Blot
Adrien Breuil
Quentin Bustarret
Pauline Chavand de
Bignicourt

Tristan Gaudron
Amélys Honvault
Théophile Le Clerc
Louis Perrotin

2023

Illustration de la couverture : Assemblage d'une image libre de droit (Creative Commons) et du logo produit « Macaron Haute Valeur Environnementale », Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Cette publication a été réalisée par des étudiants en troisième année du cycle ingénieur de Mines Paris PSL Research University. Il présente le travail réalisé dans le cours intitulé « Descriptions de controverse », qui a pour objectif d'introduire les étudiants à l'univers incertain de la recherche scientifique et technique et de les sensibiliser aux enjeux de la participation citoyenne.

Mines Paris décline toute responsabilité pour les erreurs et les imprécisions que peut contenir cet article. Vos réactions et commentaires sont bienvenus. Pour signaler une erreur, réagir à un contenu ou demander une modification, merci d'écrire à la responsable de l'enseignement : madeleine.akrich@mines-paristech.fr.

■ Introduction

Des champs à notre assiette en passant par le transport et la transformation, notre système agricole et ses impacts sur la société sont de plus en plus remis en question. L'agriculture est en effet le deuxième poste d'émission de gaz à effet de serre en France¹, et ses préjudices sur la santé et la biodiversité sont aujourd'hui avérés selon les ONGs Le BASIC, Greenpeace et WWF². Il est donc nécessaire de changer le système de production agricole pour s'adapter aux nouveaux enjeux socio-écologiques tout en tenant compte des impacts socio-économiques de ces décisions. C'est dans ce contexte qu'apparaissent divers labels certifiant différentes démarches agricoles présentées comme plus vertueuses.

L'idée de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) a émergé lors du Grenelle de l'environnement en 2007, impulsée par des associations environnementales. La logique était de valoriser les exploitations agricoles s'engageant dans une pratique plus durable, sans pour autant devoir faire preuve d'un haut niveau d'engagement comme sur les labels déjà existants (comme le label AB). Ce label permettrait alors de créer une transition plus douce entre l'agriculture conventionnelle et une agriculture plus bénéfique pour l'environnement, comme l'agriculture biologique.³

La certification sera officiellement créée en 2011 pour une mise en œuvre à partir de février 2012. Aujourd'hui le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, que nous nommerons plus simplement Ministère de l'Agriculture par la suite, présente ainsi la certification « Haute Valeur Environnementale » comme une « *preuve de leur engagement dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité* ».⁴

Le pilotage de cette certification a été confié à la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE), une commission spécifique du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole. Elle se compose de différents acteurs concernés par le label : représentants des ministères de l'agriculture et de la transition écologique, des syndicats agricoles, d'associations agréées pour la protection de l'environnement, de l'industrie agro-alimentaire, de la distribution et d'organisations de consommateurs.⁵

La certification environnementale est organisée en trois niveaux de certification, dont les niveaux d'exigence sont croissants. Seul le dernier niveau, le niveau 3, donne accès à la certification « Haute Valeur Environnementale » et donc au label. La certification s'appuie sur des objectifs de résultats, mesurés par des indicateurs de performance. Il existe aujourd'hui deux voies d'accès à la labellisation⁶ :

- la voie A, où l'exploitation est évaluée sur un ensemble de critères relevant de 4 thématiques : biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation, gestion de l'irrigation ;
- la voie B, qui se base sur deux indicateurs globaux : la part des intrants dans le chiffre d'affaires et la part des infrastructures agroécologiques ou des prairies permanentes dans la surface agricole utile.

¹ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture », 12 février 2021.

² Le BASIC, Greenpeace, et WWF, « Étude de démarche de durabilité dans le domaine alimentaire - Rapport d'analyse transverse », Juin 2021.

³ Epices et ASCA, « Évaluation des performances environnementales de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) », octobre 2022.

⁴ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Tout savoir sur la Haute Valeur Environnementale (HVE) ».

⁵ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « La commission nationale de la certification environnementale (CNCE) ».

⁶ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Certification environnementale, mode d'emploi pour les exploitations ».

Le logo permettant d'afficher sur les produits la labellisation a été créé en 2016 par le Ministère de l'Agriculture, et en 2018 est créée l'Association nationale pour le développement de la certification HVE qui vise à soutenir et promouvoir le label.⁷

La certification Haute Valeur Environnementale, et plus particulièrement son niveau 3, connaissent dans un premier temps des débuts assez lents, et assez inégaux suivant la nature des exploitations. Ce sont en effet majoritairement des exploitations viticoles qui s'engagent dans la certification environnementale.⁸ Cependant, cette dynamique s'inverse à partir de 2018 et le nombre d'exploitations certifiées HVE connaît alors une croissance exponentielle : de 1015 exploitations certifiées au 1er juillet 2018, ce sont au 1er juillet 2021 plus de 19 000 exploitations qui sont certifiées.⁹



Données : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Ces dernières années, la certification HVE continue de monter en puissance dans les arènes politiques. Le Plan Biodiversité, lancé en 2018, fixe en effet un objectif de 50 000 exploitations d'ici 2030.¹⁰ De plus, les produits certifiés de niveau 2 ou 3 pourront faire partie des produits éligibles pour atteindre l'obligation de 50% de produits de qualité¹¹ dans la restauration collective demandée par la loi EGalim.¹² Enfin, la certification environnementale a été intégrée aux certifications permettant d'accéder à l'écorégime de la future Politique Agricole Commune (PAC).¹³

Aujourd'hui, le label HVE se trouve au cœur de la transition écologique dans l'agriculture comme en témoigne son inclusion dans les aides de l'écorégime de la PAC ou encore la loi EGalim. Toutefois, différents acteurs

⁷ « Association HVE - accueil », <https://hve-asso.com/>.

⁸ Epices et ASCA, « Évaluation des performances environnementales de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) », octobre 2022.

⁹ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Les chiffres clés de la Haute Valeur Environnementale (HVE) », 12 Juillet 2022.

¹⁰ Comité interministériel biodiversité, « Plan Biodiversité », 4 juillet 2018.

¹¹ Un label de qualité est un moyen d'information du public sur les propriétés et les qualités objective d'un produit, il vient montrer au consommateur que le produit est issu d'une démarche qui respecte un ensemble de démarches volontaires, encadrées par les pouvoirs publics dans le Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Ces démarches garantissent aux consommateurs qu'ils acquièrent des produits répondant à des caractéristiques particulières prédéfinies. Les labels de qualité regroupent par exemple le label AB, AOC/AOP, Label rouge, IGP, HVEetc.

¹² Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « EGalim 1 », 11 février 2019.

¹³ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Le Plan Stratégique national - PAC 2023-2027 », Septembre 2022.

s'opposent sur la place et l'utilité de ce label pour la transition agroécologique. Les désaccords sont tels qu'aujourd'hui le label HVE se trouve au milieu de questions d'écologie, d'équité et de gouvernance et met finalement en exergue les dynamiques de la transition écologique dans l'agriculture. Et donc, la question se pose elle-même : comment la controverse autour du label HVE illustre les difficultés de la transition agroécologique ?

Pour analyser la controverse, son émergence et son articulation autour de différents acteurs, nous verrons dans un premier temps quelle est l'utilité du label HVE dans la transition agroécologique, cette question étant au cœur de notre sujet sur la pertinence de ce label. Nous étudierons ensuite les problèmes d'équité que pose ce label, aussi bien au sein de celui-ci qu'avec d'autres labels. Puis, nous nous attacherons à observer les différentes implications politiques dans la gestion du label HVE qui touchent aux modes de gouvernance et au pilotage de ce projet de certification. Enfin, nous verrons comment le label HVE pourrait être modifié pour intégrer les critiques, sans pour autant lui faire perdre de son sens et condamner les exploitations déjà certifiées.

■ Utilité du label HVE dans la transition agroécologique

▪ Le label HVE pour accompagner la transition

A l'origine, la certification HVE est née à la suite d'une initiative de l'association FNE « France Nature Environnement » « qui trouvait que la transition de trois ans simplement pour changer du conventionnel à l'agriculture biologique était très courte », estime Séverine Lascombe, une productrice de fruits et légumes, plantes aromatiques et médicinales en Ariège depuis 2003 et co-présidente de BIO OCCITANIE¹⁴. Cette ambition est confirmée par l'association HVE qui qualifie le projet initial de « dispositif ambitieux permettant à l'agriculture de se doter d'un système public de valorisation et reconnaissance environnementale : la Certification Environnementale des Exploitations Agricoles »¹⁵. Cette démarche est alors soutenue par d'autres acteurs agricoles, notamment la Chambre d'agriculture en France (APCA) dont le président, Luc Guyau, voit cette initiative comme « l'occasion d'apporter plus de cohérence aux différentes démarches environnementales dans lesquelles les agriculteurs sont engagés », et le Forum des agriculteurs responsables respectueux de l'environnement (FARRE) pour qui c'est « l'occasion de proposer des initiatives pour valoriser les démarches existantes qui sont toutes à des degrés divers méritoires, mais mal reconnues »¹⁶.

Finalement, le Ministère de l'Agriculture présente la HVE comme une certification d'exploitation correspondant à « une démarche volontaire, accessible à toutes les filières et construite autour de quatre thématiques environnementales : la protection de la biodiversité, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, la gestion de la fertilisation et la gestion de la ressource en eau ».¹⁷ Ce label a donc pour objectif, selon le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, d'accompagner les exploitations agricoles dans leur transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement.

Pour assurer la transition des exploitations, le dispositif était constitué à l'origine de trois niveaux graduels, pour une progression étape par étape. La description des trois niveaux initiaux est fournie par l'association HVE¹⁵. Le niveau 1 qualifie un « respect des pratiques essentielles de la réglementation environnementale ». Le niveau 2 révèle « l'adoption de techniques à faible impact environnemental ». Finalement, le niveau 3 traduit « la mesure de seuils de performance environnementale en matière de biodiversité et de faible dépendance aux intrants ». Le label HVE n'est obtenu qu'après validation du niveau 3. Ainsi et par définition, la Haute Valeur Environnementale correspond au troisième niveau de cette certification environnementale, comme le précise le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire : « La Haute Valeur Environnementale (HVE) correspond au niveau le plus élevé, le niveau 3 de la certification environnementale des exploitations agricoles. »¹⁸

Pour accompagner ce label, la CNCE (Commission nationale de certification environnementale) est créée le 25 octobre 2011 pour suivre la mise en œuvre des qualifications environnementales du label HVE.¹⁹ Elle a notamment défini des plans de contrôle décrivant un cadre précis qui permet d'accéder à la certification des exploitations agricoles pour chaque niveau du dispositif.²⁰ Cette certification est contrôlée par un organisme certificateur qui la délivre pour trois ans. La fréquence des contrôles dépend de la situation de l'exploitation. Dans

¹⁴ Bio Occitanie est la fédération régionale en Occitanie des associations de Paysans bio, membre du réseau FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture). Le réseau FNAB a pour but de valoriser les pratiques qui vont au-delà du règlement bio.

¹⁵ HVE asso, « La Haute Valeur Environnementale ».

¹⁶ Culture Agri, « Avis sur la certification environnementale des exploitations agricoles », 21 Décembre 2007.

¹⁷ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Les chiffres clés de la Haute Valeur Environnementale (HVE) », 12 Juillet 2022.

¹⁸ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Tout savoir sur la Haute Valeur Environnementale (HVE) ».

¹⁹ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « La commission nationale de la certification environnementale (CNCE) ».

²⁰ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Certification environnementale, mode d'emploi pour les exploitations ».

le cadre d'une exploitation individuelle, une seule évaluation intermédiaire est réalisée pendant la durée de validité du certificat. Dans le cadre d'une certification collective, c'est-à-dire un regroupement d'exploitation, le contrôle est annuel.^{21,22} Différents organismes certificateurs sont ainsi agréés par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.²³

Au 1er janvier 2022, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire recense 24 827 exploitations possédant le label HVE, soit 4,4% de la Surface Agricole Utile (SAU). Le nombre d'exploitations certifiées HVE est en plein essor avec une progression de 73% en un an. Pour comparaison, l'Agriculture Biologique représente un peu plus de 10% des SAU à la même période. Il est à noter que 44% des exploitations certifiées HVE sont déjà engagées dans une autre démarche qualité, notamment pour les exploitations viticoles qui sont pour la plupart déjà dans une démarche AOP-AOC.²⁴

Ainsi, le label HVE vient compléter une liste de labels sur la transition agroécologique : AB, Déméter, Bio Équitable en France...

■ Un label de plus, la profusion des labels alimentaires

Comme le met en avant le rapport d'analyse transverse réalisé par les ONG Le Basic, Greenpeace et WWF²⁵ « nous assistons à une prise de conscience croissante du consommateur concernant les impacts négatifs du système agroalimentaire actuel et la nécessité de changer de modèle ». Cette prise de conscience a forcé les industriels, les pouvoirs publics et les autres acteurs du secteur à s'orienter dans leur démarche vers une alimentation plus durable. Ce changement de comportement a mené à la multiplication des certifications externes, des labels et d'autres démarches de progrès au cours des dernières années.

Ainsi, la création du label HVE vient ajouter un label alimentaire parmi tout un panel de labels déjà créés : AB, Label Rouge, C'est qui le patron, Bleu Blanc Coeur, AOP/AOC, etc. Tous ces labels n'ont cependant pas la même vocation. L'évaluation des labels effectuée dans le rapport est basée sur deux catégories principales : les bénéfiques environnementaux et les bénéfiques socio-économiques. Les résultats obtenus par les ONGs montrent que les labels ont des ambitions bien différentes, avec une grande disparité de résultats : « on observe des écarts parfois très significatifs entre l'étude des intentions des démarches et l'évaluation de leurs impacts générés. ». Par conséquent, le grand nombre de labels existant aujourd'hui peut créer une certaine confusion chez le consommateur, « les consommateurs, les restaurateurs et les responsables d'achat qui ne parviennent plus forcément à se repérer dans cette profusion d'initiatives »²⁵. Le rapport souligne en outre que cette confusion est accrue par l'abondance des rapports et enquêtes qualifiant ces initiatives. Ce qui soulève un autre problème : la certification HVE, qui était présentée comme non concurrente du label AB, se retrouve ainsi comparée à ce dernier.

Ce sentiment de surabondance des labels et de manque de clarté pour le consommateur est partagé par Séverine Lascombe qui confie dans son entretien « [qu']il y a eu d'un coup tout un panel de labels ou de terminologies qui sont montés en puissance et qui font que le consommateur est paumé ». Face à cela et afin d'orienter les consommateurs dans leurs choix, certains acteurs s'engagent, à l'image du groupe Carrefour. Le groupe a en

²¹ Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt, « Certification Environnementale des exploitations agricoles : Plan de Contrôle niveau 3 - option A », 31 Décembre 2016.

²² Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt, « Certification Environnementale des exploitations agricoles : Plan de Contrôle niveau 3 - option B », 31 Décembre 2016.

²³ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Certification environnementale : liste des organismes certificateurs agréés par le ministère de l'Agriculture ».

²⁴ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Les chiffres clés de la Haute Valeur Environnementale (HVE) », 12 Juillet 2022.

²⁵ Le BASIC, Greenpeace, et WWF, « Étude de démarche de durabilité dans le domaine alimentaire - Rapport d'analyse transverse », Juin 2021.

effet mis en place le signe « Agir pour une viticulture responsable »²⁶ pour ses vins en Marques De Distributeur. Ce signe regroupe et remplace sur les bouteilles des démarches agroécologiques existantes : Terra Vitis, Vignerons en Développement Durable, Engagé RSE, Agri Confiance, mais aussi bio (AB) et HVE. La démarche permet donc de simplifier le choix pour le consommateur, mais perd en précision : le label AB n'a pas les mêmes ambitions et exigences que le label HVE par exemple.

- **Les faibles ambitions sociales et environnementales du label par rapport aux autres labels**

À l'origine, l'Association nationale pour le développement de la certification HVE décrit la « Haute Valeur Environnementale » comme la promesse d'une « agriculture qui intègre et développe la biodiversité dans la conduite de l'exploitation et qui limite au maximum les intrants (phyto, engrais, énergie, aliments extérieurs, etc.). Pour une agriculture à la fois autonome et peu dégradante pour les sols, l'eau, l'air. »²⁷. Cependant, de nombreuses associations (Bio Occitanie, Confédération paysanne), ONGs (Le Basic, Greenpeace, WWF) ainsi que des agriculteurs (certifiés AB ou non) critiquent sévèrement les critères environnementaux du label HVE. Pour eux, le label ne répond pas à l'urgence écologique.

Dans son rapport d'analyse transverse (op. cit.) élaboré en partenariat avec Greenpeace et WWF, le Basic met en avant plusieurs critiques vis-à-vis du label HVE. Tout d'abord, le rapport constate que le label HVE s'inscrit dans une démarche de progrès à l'initiative des agriculteurs. En effet, le système de points permettant l'obtention du label ne met pas en place de notes éliminatoires si les objectifs ne sont pas atteints. De plus, chaque acteur fixe les objectifs qu'il veut atteindre et le pas de temps associé, ce qui incite peu au changement selon le rapport. En effet, ce dernier considère qu'il faut « créer un environnement incitatif qui permette aux acteurs de progresser au fil du temps, tout en s'assurant de « cranter » une base minimale d'exigences et/ou interdits ». Ainsi, le label HVE ne s'inscrit pas dans une démarche de progrès vers une agriculture de plus en plus écologique.

Pour étayer ses arguments, le rapport compare cette démarche de progrès aux démarches ayant pour socle l'agriculture biologique (AB, Bio Équitable en France, Demeter) qui fixent des exigences et/ou des interdits à respecter par tous les certifiés. Les résultats de l'analyse transverse montrent que les démarches avec des exigences et des interdits « ont les potentiels d'impact positif les plus forts et homogènes, aussi bien en termes environnementaux que socio-économiques » là où « les potentiels d'impacts des démarches qui partagent l'approche de la certification environnementale [donc le label HVE] sont les plus faibles et les moins avérés ».

De plus, le rapport montre que la démarche HVE est associée à « des modèles agricoles plus proches de la moyenne française et des chaînes de valeur dont le fonctionnement ne diffère pas des autres », ce qui explique en partie les résultats précédents. Les faibles intentions en termes d'impact du label HVE en sont un autre facteur. En effet, le rapport met en avant le fait que les démarches qui souhaitent influencer un nombre restreint de problématiques sont aussi celles qui présentent « les impacts potentiels les plus faibles et peu avérés ».

L'OFB (Office Français de la Biodiversité) a aussi émis un avis concernant le label HVE. Dans une note²⁸ remise au ministère de l'agriculture, l'OFB avertit que « les seuils retenus [dans le label HVE] ne permettent pas de sélectionner des exploitations particulièrement vertueuses ». Au vu de ce manque de résultats bénéfiques, l'OFB affirme que le label HVE ne devrait pas faire partie des politiques publiques environnementales, à moins qu'il ne soit revu en profondeur. La certification HVE permet en effet de bénéficier de différentes aides destinées à valoriser les démarches vertueuses d'un point de vue environnemental ou sanitaire comme l'écoringime de la PAC ou la loi EGalim qui prévoit une part d'aliments dits de qualités dans l'alimentation collective et le label HVE

²⁶ Chantal Sarrazin, « Vins : Carrefour lance sa propre démarche éco-responsable », 8 Décembre 2020.

²⁷ HVE asso, « La Haute Valeur Environnementale ».

²⁸ Raphaël Lecocq, « Selon l'OFB, tout le référentiel HVE est à revoir », 9 juin 2021.

est signe de qualité selon la loi. Le rapport conjoint des cabinets d'études Épices et Asca²⁹, un rapport commandé par l'OFB, va dans le même sens. Ses conclusions sont en effet que, pour la voie A, les exigences du cahier des charges pour l'indicateur Biodiversité permettent à la majorité des exploitations françaises de le valider, et que celle pour l'indicateur gestion de la fertilisation se situent vraisemblablement dans la moyenne des exploitations françaises.

Le label HVE fait également réagir les agriculteurs. Jean-Bernard Lozier, agriculteur, expérimentant « l'agriculture intégrée » depuis 20 ans, et membre de la CNCE (Commission nationale de certification environnementale) explique dans un article de Actu-environnement³⁰ que le label HVE « n'est pas assez pour emmener les agriculteurs vers une vraie transition ». Pour lui, le système de points est une porte ouverte à toutes sortes de dérives non écologiques. Dans son entretien, Séverine Lascombe critique aussi ce système de point :

« Ce n'est pas un cahier des charges précis. Donc c'est, de façon un peu caricaturale, on met deux ruches trois haies et voilà. Par rapport aux intrants c'est pareil. On s'était amusé avec un collègue à voir quel était le seuil minimal, notamment au niveau des intrants chimiques. C'étaient des seuils dérisoires. »

En outre, Bio Occitanie et la Confédération Paysanne d'Occitanie, deux associations régionales d'agriculture, qualifient, dans un communiqué, le label HVE « d'illusion de la transition [agroécologique] » et expliquent que la certification HVE, à l'origine conçue comme une marche vers l'agriculture biologique, a été détournée de son intention initiale en devenant un label, où la finalité n'est pas la même, comme le souligne Fiona Marty, chargée des affaires européennes à la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique) :

« La promotion qui en est faite [du label], c'est plutôt une labellisation, une certification qui est concurrente [au label AB], avec un revirement sur la valorisation produit puisqu'il y a clairement des marchés réservés aux produits HVE en restauration collective, et une valorisation, notamment dans les supermarchés, mais pas que, des produits portant le logo HVE. »

La transition écologique se veut bien entendu écologique mais aussi sociale, en améliorant le cadre de vie des agriculteurs notamment. Là encore, pour les ONGs, le label HVE se révèle assez faible. Le rapport du BASIC, Greenpeace et WWF³¹ évalue les labels sur sept critères socio-économiques : le bien-être animal, la santé humaine, les conditions de travail et le droit du travail, le niveau de vie récent, l'équité socio-économique, la sécurité alimentaire et la cohésion sociale. Selon les ONGs, la certification HVE ne montre un potentiel d'impact positif que sur la santé humaine, et qualifient ce dernier de « faible ». Pour les six autres critères, le potentiel d'impact positif est non avéré. Par ailleurs, le rapport met en avant le fait que le label n'a aucun engagement de moyen-long terme sur le plan socio-économique, c'est-à-dire qu'aucun impact sur un des sept critères précédents n'est recherché par la démarche HVE.

Malgré toutes ces attaques, l'Association Nationale pour le Développement de la Certification Haute Valeur Environnementale défend toujours l'utilité du label dans la transition écologique. Laurent Brault, responsable de l'association, s'attriste de ces attaques et soutien le label dans un article d'Euractiv³² :

« Ce sont deux dispositifs qui fonctionnent en parallèle. Les défenseurs du bio veulent 100 % de bio. Or, on sait très bien que le bio ne pourra pas s'ouvrir à tous les exploitants et toutes les filières. Il faut aussi pousser l'agriculture conventionnelle à avoir des dispositions environnementales »

²⁹ Epices et ASCA, « Évaluation des performances environnementales de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) », octobre 2022.

³⁰ Nadia Gorbatko, « La réforme de la Haute Valeur environnementale est votée... sans les agriculteurs », 4 juillet 2022.

³¹ Le BASIC, Greenpeace, et WWF, « Étude de démarche de durabilité dans le domaine alimentaire - Rapport d'analyse transverse », jui 2021.

³² Hugo Struna, « Le label HVE non conforme au droit européen, selon les producteurs bio – EURACTIV.fr », 8 juin 2022.

■ Transition agroécologique et santé humaine

En parallèle de ces constats sur les faibles engagements socio-environnementaux du label HVE, certains acteurs pointent du doigt des engagements très limités du point de vue de la santé humaine. Les faiblesses de ces engagements peuvent être mises en étroite corrélation avec les conséquences sur la santé humaine découlant de seuils peu limitants en termes d'intrants pour le label HVE³³. Ainsi, l'association *Alerte aux Toxiques* a publié en septembre 2020 un article intitulé « La HVE encore gourmande en pesticides ». L'association s'est servie de cette étude et de ses résultats pour critiquer vivement le label HVE.

L'étude présente les résultats d'une étude réalisée sur 22 bouteilles de vin par le Laboratoire Dubernet.³⁴ Ce rapport met en avant la présence de 28 substances toxiques dans les bouteilles.³⁵ L'association et sa représentante Valérie Murat dénonce une concurrence déloyale du label HVE qui se positionne comme un équivalent à l'Agriculture Biologique sans être aussi exigeant au vu des nombreux pesticides retrouvés dans les bouteilles analysées.

« Ces résultats montrent que la certification HVE, portée par les vignerons bordelais, est une vaste escroquerie et qu'il y a des écarts importants entre le marketing, les promesses et la réalité des pratiques professionnelles », commente Valérie Murat.³⁵

Cette dernière pense que la HVE ne sert qu'à verdir l'image des exploitants et constitue une désinformation des consommateurs.

A la sortie de l'article « La HVE encore gourmande en pesticides », le Laboratoire Dubernet publie une note résumant les conclusions originales transmises à Alerte aux Toxiques.³⁶ Le Laboratoire souligne que ce qui est relaté dans le rapport de l'association ne correspond pas aux conclusions des rapports d'analyse transmis à Alerte aux Toxiques. Le Laboratoire se détache de l'analyse qu'en font ces derniers.³⁷ La note insiste sur le fait que « les teneurs en résidus dans les vins, quand nous en trouvons, sont très faibles, toujours très en dessous des LMR [Limites Maximales de Résidus] ». Le Laboratoire défend également le label HVE en soutenant que ce dernier « offre un arsenal nouveau de mesures environnementales ». Finalement, la note conclut que

« Opposer bio et HVE relève ainsi d'une construction artificielle et hélas contre-productive pour les progrès de l'agro-écologie et l'environnement ».

Un procès est initié par la CIVB (Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux) pour « dénigrement collectif à l'égard de la filière ». Le jugement est rendu le 25 février 2021 par le tribunal judiciaire de Libourne condamnant l'association Alerte aux Toxiques à 125 000 € d'amende pour « rapport volontairement dénigrant et tronqué ».³⁸ L'association représentée par Valérie Murat décide de faire appel. Ce recours est rejeté par la Cour d'Appel de Bordeaux. La condamnation à 125 000 € d'amende est conservée.³⁹

A l'occasion de ce procès, Valérie Murat et Alerte aux toxiques ont reçu le soutien d'élus et de producteurs, plus d'une centaine de personnes se sont rassemblées devant la Cour d'Appel de Bordeaux à l'occasion du procès.⁴⁰ D'autres associations militant pour la fin des pesticides ainsi que des associations de lanceurs d'alerte ont

³³ Le BASIC, Greenpeace, et WWF, « Étude de démarche de durabilité dans le domaine alimentaire - Rapport d'analyse transverse », .

³⁴ Pierre Cheminade, « Vins de Bordeaux : l'association Alerte aux toxiques condamnée pour dénigrement », La Tribune, 26 février 2021.

³⁵ Mandard, Stéphane « Des traces de pesticides dans des vins certifiés « haute valeur environnementale » », Le Monde, 15 Septembre 2020.

³⁶ Matthieu Dubernet, « Communiqué au sujet de la communication réalisée par l'association Alerte aux Toxiques », 17 septembre 2020.

³⁷ « Alerte aux Toxiques » : Vraies analyses, fausses interprétations », HVE - Haute Valeur Environnementale, 16 septembre 2020.

³⁸ Jean-Philippe Déjean, « Vin de Bordeaux : pourquoi le verdict de Libourne pourrait changer la perception sur le label HVE », La Tribune – Bordeaux, 24 février 2021.

³⁹ Cour d'Appel de Bordeaux, Ordonnance de la Cour d'Appel de Bordeaux, N° RG 21/01405, 8 (2021).

⁴⁰ Agra Presse, « À Bordeaux, élus et producteurs en soutien à l'association Alertes aux toxiques », 14 octobre 2021.

soutenu Valérie Murat. Pour soutenir son engagement, l'association Anticor, qui lutte contre la corruption et pour l'éthique en politique, a décerné le prix « Ethique » à Valérie Murat.⁴¹

Pour Séverine Lascombe, les faibles engagements du label en matière de santé humaine sont d'autant plus regrettables qu'elle a constaté que ceux qui s'étaient converti à l'Agriculture Biologique « avaient tous une constante, qui est que eux ou un de leur proche était atteint d'une pathologie susceptible de relever de l'usage des pesticides ». Le label HVE se priverait donc pour elle d'une dimension essentielle.

La certification HVE est donc critiquée par différents acteurs sur le plan de l'environnement, d'aspects socio-économiques et de la santé. Mais pourquoi ce label HVE déclenche-t-il autant de critiques ? Le nœud de cette controverse réside dans le fait que les labels HVE et AB sont devenus presque équivalents selon les politiques publiques, là où ils ne le sont pas du tout dans leurs impacts et intentions. Ils sont considérés de la même façon pour l'attribution d'aides financières mais ne demandent pas le même engagement.

■ Équité avec les autres labels de la transition et entre les exploitations certifiées HVE

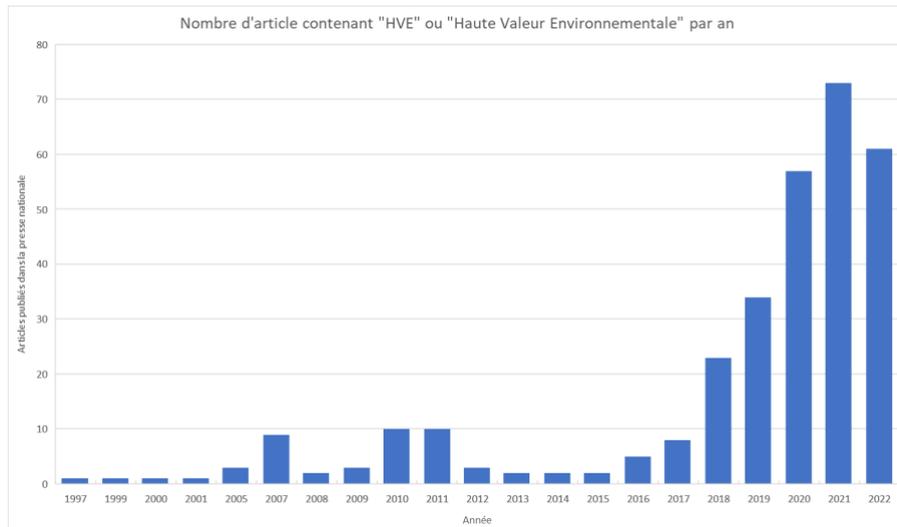
Le label HVE est donc controversé pour ses résultats en termes d'impacts environnementaux et socio-économiques, qui ne sont pas forcément à la hauteur de la dénomination « Haute Valeur Environnemental » selon plusieurs acteurs agricoles. Cependant, la controverse autour du label est réellement née lors de la mise en concurrence du label HVE avec d'autres labels de qualité et notamment le label AB. En effet, le label HVE se voulait à l'origine être un complément à l'Agriculture Biologique, se positionnant comme une transition plus douce vers une agriculture plus durable. Ainsi, HVE et AB ne devaient pas se retrouver en concurrence mais au contraire relever d'une certaine complémentarité en s'inscrivant dans la continuité. Pourtant, de nombreux rapports, à l'image du rapport d'analyse transverse publié par le BASIC⁴² et du rapport conjoint des cabinets d'étude Épices et Asca⁴³, comparent directement les labels AB et HVE, les mettant ainsi en concurrence. Et c'est aussi ce qui se dégage de nombreux articles de presse.

Cette mise en concurrence des labels HVE et AB s'est faite petit à petit, par la promulgation de différentes lois et l'intégration dans la PAC du label HVE. En effet, une analyse quantitative représentant le nombre d'articles par an traitant du label HVE dans la presse nationale entre 1997 et 2022 montre que c'est réellement en 2018 qu'il commence à faire parler de lui. Le nombre d'articles évoquant le sujet explose en 2018, et non pas en 2011 à la création du label.

⁴¹ Anticor, « Prix éthiques », 2022.

⁴² Le BASIC, Greenpeace, et WWF, « Étude de démarche de durabilité dans le domaine alimentaire - Rapport d'analyse transverse », juin 2021.

⁴³ Épices et ASCA, « Évaluation des performances environnementales de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) », octobre 2022.



Nombre d'articles sur le label HVE par an dans la presse nationale (calcul des auteurs)

Que s'est-il passé en 2018 ? La première loi EGalim, promulguée le 1er novembre 2018, lance le débat autour de l'équité entre le label HVE et les autres labels de qualité. Ce sont donc les problèmes d'équité entre les labels (HVE, AB...) qui lancent la controverse.

▪ Les loi EGalim et autres subventions nationales

La loi EGalim est issue des deuxièmes Etats généraux de l'alimentation de 2017. Selon le Ministère de l'agriculture, elle a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des producteurs avec notamment une rémunération plus juste, de renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits et de favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.⁴⁴ Cette loi prévoit notamment que 50% des produits utilisés dans la restauration collective devront être certifiés par des labels de qualité comme le label rouge, le label AB mais aussi les produits de la certification environnementale de niveau 2 et 3 (seul le niveau 3 permet d'avoir le label HVE). De plus, le label AB devra représenter 20% des produits utilisés. Cette loi peut-être vue, dans un premier temps, comme une bonne initiative, comme nous l'explique Séverine Lascombe :

« Si vous voulez, le fait d'obliger la restauration collective à avoir 50% de produits labellisés veut dire que déjà ils sont obligés de s'approvisionner dans des gammes de produits qui ne sont pas le bas de l'échelle. Et déjà c'est bon, c'est un plus. »

Cependant, cette loi introduit également une concurrence de marché entre le label HVE et les autres labels de qualité, et c'est pourquoi les défenseurs du label AB, les confédérations paysannes et les ONG Greenpeace, BASIC et WWF vont venir dénoncer les faibles ambitions en termes de problématiques environnementales et socio-économiques du label HVE⁴⁵ à partir de 2018, comme vu dans la partie précédente. Cette opposition naissante explique la multiplication des articles au sujet du label HVE à cette même période. L'association *Agriculture et Environnement* émet une analyse de cette brusque contestation du label HVE⁴⁶. Selon elle, le lobby de l'agriculture biologique s'acharne sur la certification HVE pour prendre les parts de marché de la restauration collective, non négligeables, représentant environ 3,7 milliards de repas par an. Non content d'avoir 20% des

⁴⁴ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « EGalim 1 », 11 février 2019.

⁴⁵ J. Cholin, C. Berbett, B. Poulain, « Agriculture : à quoi correspond vraiment le label Haute valeur environnementale ? », 20 Heures France 2, 27 février 2021.

⁴⁶ Agriculture et Environnement, « Pourquoi le lobby bio s'acharne sur la certification HVE ? », 2021.

parts de produits utilisés garantis pour la filière bio, les lobbies chercheraient à récupérer les 30% restants. Au contraire, la FNAB dénonce une concurrence déloyale du fait du cahier des charges plus succinct du label HVE que d'autres labels, notamment le label AB. Cette critique se renforce avec l'intégration du label HVE dans l'écorégime de la PAC, comme nous le verrons dans la partie suivante.⁴⁷

En plus de la loi EGalim, des subventions et crédits d'impôts accordés aux exploitations HVE vont encore accentuer la concurrence avec les autres labels de qualité, et exaspérer les opposants. Parmi ces mesures, on trouve le crédit d'impôt de 2500 euros accordé aux exploitations HVE par la loi de finances pour 2021.⁴⁸ Le montant sera le même que pour le bio, et cumulable avec le crédit d'impôt pour le bio. Les associations et organisations en faveur de l'agriculture biologique (Confédérations paysannes, FNE, Réseau CIVAM, Humanité et Biodiversité, Générations Futures, Agir pour l'environnement) demandent la suppression de ce crédit d'impôt pour le label HVE, arguant que

« Le crédit d'impôt qui lui est accordé, représente une subvention néfaste pour la biodiversité, allant même jusqu'à concurrencer les initiatives paysannes réellement bénéfiques à l'environnement, comme l'agriculture biologique. »⁴⁹

▪ L'écorégime de la PAC et le désengagement de l'Etat vis-à-vis de l'agriculture biologique

Plus particulièrement, c'est la réforme de la PAC (Politique Agricole Commune) qui renforcera la controverse. Depuis 2015, environ un tiers des subventions de la PAC sont distribuées à des exploitations remplissant un certain nombre de critères écologiques, dans le but de favoriser une transition agroécologique à l'échelle européenne.⁵⁰ Chaque pays européen peut décider d'un Plan Stratégique National (PSN) pour choisir la répartition de ces subventions à l'échelle nationale, tout en respectant la directive européenne.

Pour répondre aux objectifs, le PSN français se décompose en deux piliers distincts, les aides FEAGA (Fonds européen agricole de garantie) et les aides FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). C'est le premier pilier qui nous intéresse car c'est celui qui « finance les aides directes aux agriculteurs et les mesures régissant ou soutenant les marchés agricoles ». Ces aides se divisent en deux parties, les aides directes qui sont directement touchées par les exploitants, et les aides sectorielles qui viennent soutenir un secteur dans le cadre de programmes opérationnels ou nationaux. Les aides directes sont composées des aides au revenu et d'aide complémentaire pour les jeunes agriculteurs. A cela, la Politique agricole commune 2023-2027 ajoute une nouvelle aide, l'éco-régime. Cette dernière « a vocation à accompagner le plus grand nombre possible d'agriculteurs dans leur transition en massifiant les pratiques agroécologiques ».⁵¹ Le 21 mai 2021, le ministre de l'agriculture Julien Denormandie annonce l'introduction du label HVE comme une nouvelle voie d'entrée pour obtenir la partie "éco-régime" de la PAC.⁵²

⁴⁷ Martucci et Coursière-Pluntz, « Note juridique à destination de la Commission européenne sur la compatibilité avec le droit de l'Union de la certification Haute Valeur Environnementale », 1^{er} juin 2022.

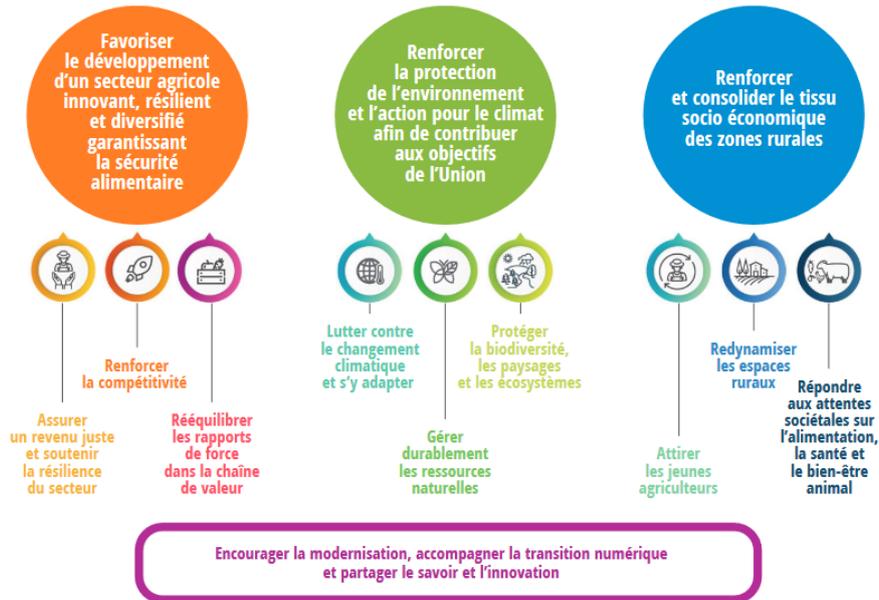
⁴⁸ Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, « Crédit d'impôt pour les exploitations certifiées de Haute Valeur Environnementale », 23 juillet 2021.

⁴⁹ Raphaël Lecocq, « La Confédération paysanne réclame du soutien à la bio, pas à la HVE », 14 octobre 2022.

⁵⁰ Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « La PAC en un coup d'œil », février 2022.

⁵¹ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Le Plan Stratégique national - PAC 2023-2027 ».

⁵² Laurence Girard, « Agriculture : la certification Haute Valeur Environnementale tente de cannibaliser le label Bio », Le Monde (site web), 10 juin 2022.

Schéma des 10 objectifs européens auxquels le PSN PAC devra répondre⁵³

Les éco-régimes sont donc une des nouveautés de la PAC et sont présentés comme le symbole de « l'ambition environnementale et climatique de la PAC ». Ils concentrent à eux seuls 25% du budget du 1er pilier.⁵⁴ En bénéficiant des éco-régimes de la PAC, le label HVE se retrouve sur un pied d'égalité avec le label bio, qui partage désormais les aides dans « un système « inclusif » cherchant à embarquer le maximum d'agriculteurs », se défend Julien Denormandie⁵⁵. Dans le PSN dévoilé à ce moment-là, les aides ne sont plus spécifiques au bio mais partagées avec les exploitations HVE et CE2+, qui correspond à la certification environnementale de niveau 2, ce qui implique une baisse directe des subventions pour les agriculteurs en agriculture biologique. Cette mesure a d'autant plus de mal à être acceptée par ces derniers que l'OFB avait pointé dans une note⁵⁶ remise aux ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique que

« les seuils retenus [pour être éligible au label HVE] ne permettent pas de sélectionner des exploitations particulièrement vertueuses ».

L'introduction de la certification environnementale de niveau 2 et 3 dans les éco-régimes ne répondent donc pas aux objectifs fixés par l'Union Européenne.

En réponse à cet arbitrage, l'association FNAB demande à un cabinet d'avocats un rapport sur cette décision du ministère, qui le publie en juin 2022 et entend démontrer que la mesure est contraire au droit européen⁵⁷. A la suite de ce rapport, la FNAB a continué sa démarche pour défendre une revalorisation de l'agriculture biologique face au label HVE, et a obtenu le 1er juillet 2022 une revalorisation de 30€ de plus par hectare pour les exploitations AB au niveau des éco-régimes.⁵⁸

⁵³ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « PSN PAC : définition du plan stratégique national », Septembre 2022.

⁵⁴ Raphaël Lecocq, « Comment bénéficier de l'écorégime dans la future Pac ? », Pleinchamp, 24 août 2021.

⁵⁵ Fabrice Pouliquen, « Réforme de la PAC : Pourquoi les agriculteurs bio craignent-ils de « finir à poil » ? », 20 Minutes, 2 Juin 2021.

⁵⁶ Raphaël Lecocq, « Selon l'OFB, tout le référentiel HVE est à revoir », Pleinchamp, 9 juin 2021.

⁵⁷ Madeline et Camburet, « Introduire le label HVE dans la PAC est contraire au droit européen », FNAB, 8 juin 2022.

⁵⁸ Giulietta Gamberini, « PAC : la France augmente ses aides à l'agriculture bio », La Tribune, 4 Juillet 2022.

Cette décision s'accompagne de plus d'une disparition des aides spécifiques à l'agriculture biologique pour les professionnels convertis depuis plus de cinq ans.⁵⁹ Comme le décrit Fiona Marty,

« Pour les agriculteurs bio, c'était un peu la double peine, puisque les agriculteurs bio avaient des aides spécifiques dans le 2nd pilier de la PAC et que ces aides-là ont été totalement supprimées par le ministère. Donc d'une part ça veut dire moins d'aides pour les agriculteurs bio et en plus dans les écorégimes, on leur dit qu'ils rendent les mêmes services environnementaux que les agriculteurs HVE. »

Ces annonces viennent ainsi renforcer le sentiment d'injustice des exploitants en agriculture biologique, comme nous le confie Séverine Lascombe :

« Et puis on a vu le positionnement du gouvernement actuel, par rapport à la bio, le désengagement vis-à-vis de la bio et l'appui net et prononcé pour la HVE, que tout le monde peut obtenir. Voilà, un positionnement de plus en plus marqué [...]. Il est clair que oui il y a un réel désengagement de l'Etat par rapport à l'agriculture biologique. »

Ce désengagement de l'Etat vis-à-vis de l'agriculture biologique se distingue au niveau européen, national mais également régional, comme nous l'explique Séverine Lascombe,

« Le groupement régional était aidé par l'Etat et la région à hauteur d'un million d'euros pour que les équipes d'animation sur le terrain puissent vraiment faire un travail d'information technique et d'animation. Et aujourd'hui, il y a eu la fusion des deux régions, et pour Bio Occitanie, le budget alloué par l'Etat et la région était autour de 300 000 €, ça été divisé par trois ! Alors qu'on a doublé en superficie, et en nombre de groupements départementaux, c'est un désengagement total. »

La controverse s'accroît donc ces dernières années par le désengagement du gouvernement envers l'agriculture biologique et la mise en valeur de la certification environnementale dans les différentes aides. La controverse n'est cependant pas réellement une affaire de concurrence purement monétaire ou une lutte de part de marché mais bien une question de reconnaissance des bienfaits pour l'environnement, comme nous le montre Fiona Marty,

« Le but n'est pas tant que HVE disparaisse de l'écorégime mais plus qu'il y ait une réelle reconnaissance de l'agriculture biologique. »

Les acteurs de l'agriculture biologique souhaitent que cette dernière soit mise en avant pour ses bénéfices, qui répondent aux objectifs environnementaux comme nous l'explique Séverine Lascombe,

« Ce que je trouve très inquiétant c'est que si l'on peut voir la controverse sous forme de querelle entre labels, ce sont véritablement les enjeux environnementaux et climatiques qui l'animent, et qui sont tellement énormes que cela paraît dérisoire quelque part de résumer cela à une simple querelle. Il faudrait vraiment des décisions politiques beaucoup plus tranchées et beaucoup plus volontaristes. »

Les associations et exploitants qui défendent l'agriculture biologique dénoncent la promotion du label HVE comme label de qualité en accord avec les différents rapports gouvernementaux et d'ONGs qui démontrent l'absence de sélection d'exploitations réellement vertueuse par cette certification environnementale. Cette mise en valeur de la HVE face aux autres pratiques est soulignée par Fiona Marty,

« Je pense qu'on peut faire le lien entre ces politiques publiques et le développement de HVE. C'est le lien qui a été fait d'ailleurs, je pense, par la Cour des Comptes qui a sorti un rapport cet été sur la

⁵⁹ Fabrice Pouliquen, « Réforme de la PAC : Pourquoi les agriculteurs bio craignent-ils de « finir à poil » ? », 20 Minutes, 2 juin 2021.

bio dans lequel est mentionné justement la concurrence qui peut être opérée avec d'autres certifications et notamment HVE. »

Cette dévalorisation de l'agriculture biologique par rapport à une certification environnementale moins exigeante a d'ores et déjà des conséquences,

« Le ralentissement des conversions se constate déjà depuis 2017, c'est clair. Maintenant, il y a même des phénomènes de déconversion. C'est-à-dire que des gens qui étaient agriculture biologique arrêtent et retournent en conventionnel », nous affirme Séverine Lascombe.

Ce questionnement autour de l'équité entre labels de qualité vis-à-vis des enjeux environnementaux se retrouvent également au sein même des exploitations certifiées HVE, comme le montre le rapport EPICES-ASCA

« Il existe une importante diversité de performances environnementales au sein des exploitations certifiées. »⁶⁰

▪ Équité au sein du label HVE

Le label HVE, au-delà de créer une compétition entre les différents labels agro-alimentaires, pose des soucis d'équité d'application entre les différents types de fermes selon des syndicats agricoles et des agriculteurs.⁶¹ Ces acteurs dénoncent une plus grande facilité d'obtention du label HVE pour certains types de fermes, comme les fermes viticoles.

En effet, certains critères de la certification environnementale ne s'adaptent pas au type d'exploitation, notamment dans la voie B de la certification. Cette voie se base sur deux critères : la part d'intrant dans le chiffre d'affaires et la part des infrastructures agroécologiques ou des prairies permanentes dans la surface agricole utile.

La part d'intrant dans le chiffre d'affaires, qui doit être de moins 30%, peut facilement être atteinte en fonction du modèle économique de l'exploitation. Ainsi l'OFB juge « qu'il n'est pas discriminant pour les exploitations dont les productions sont à forte valeur ajoutée (cas de la viticulture) ou avec un coût de main d'œuvre prépondérant (cas du maraîchage). »⁶²

Un article de Ouest-France⁶³ revient sur ce critère et l'obtention du label HVE pour les fermes viticoles :

« Pour [obtenir le label], il ne faut pas dépasser 30 % de pesticides dans le chiffre d'affaires. Il suffit, globalement, de planter un peu de haies dans les vignes et de laisser des petites bandes enherbées pour attirer les oiseaux et les insectes et ensuite, comme auparavant, continuer de « sulfater ». »

L'article poursuit en mettant en avant que les surfaces viticoles représentent 3% des surfaces agricoles françaises, mais 22% des intrants de produits de synthèse de l'agriculture.

Fort de ce constat, le Ministère de l'Agriculture a réformé le cahier des charges de la certification environnementale, en décidant d'abandonner la voie B⁶¹. Mais pour Hervé Lapie, secrétaire général adjoint de la FNSEA, des problèmes d'équité subsistent :

« Certaines méthodes alternatives sont acceptées pour la filière viticole, mais pas pour les grandes cultures. La diversité spécifique et variétale qui permet d'engranger des points n'est pas non plus proposée pour les grandes cultures ». ⁶⁵

⁶⁰ Epices et ASCA, « Évaluation des performances environnementales de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) », octobre 2022.

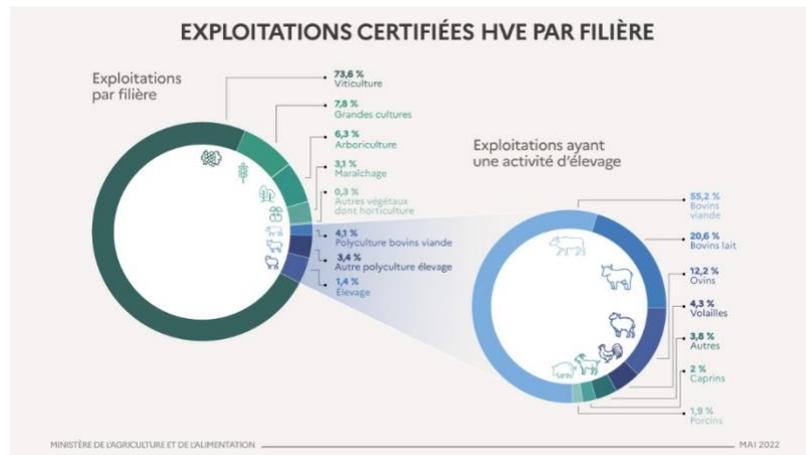
⁶¹ Nadia Gorbatko, « La réforme de la Haute Valeur environnementale est votée... sans les agriculteurs », Actu-Environnement, 4 juillet 2022.

⁶² Raphaël Lecocq, « Selon l'OFB, tout le référentiel HVE est à revoir », Pleinchamp, 9 juin 2021.

⁶³ Jérôme Fouquet, « Dans la jungle des labels agricoles », Ouest-France, 28 octobre 2021.

Le rapport conjoint des cabinets d'études Épices et Asca⁶⁴ dresse également quelques conclusions vis-à-vis de la plus ou moins grande facilité d'obtention du label pour différents types de ferme. Par exemple, les exigences de la voie B permettrait ainsi à la majorité des exploitations viticoles et arboricoles d'accéder directement à la certification. Au contraire, pour les exploitations de grandes cultures, les exigences de la voie A et B se situent « nettement au-dessus des pratiques moyennes ».

Ces problèmes d'équité se reflètent donc dans les types d'exploitation certifiées HVE. Ainsi, en janvier 2022, 74% des exploitations agricoles certifiées HVE sont des exploitations viticoles, comme en témoigne l'image ci-dessous. Cette proportion est cependant en baisse depuis 2018, où elle atteignait les 93%.⁶⁵



Répartition des exploitations certifiées HVE en décembre 2022. Source : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

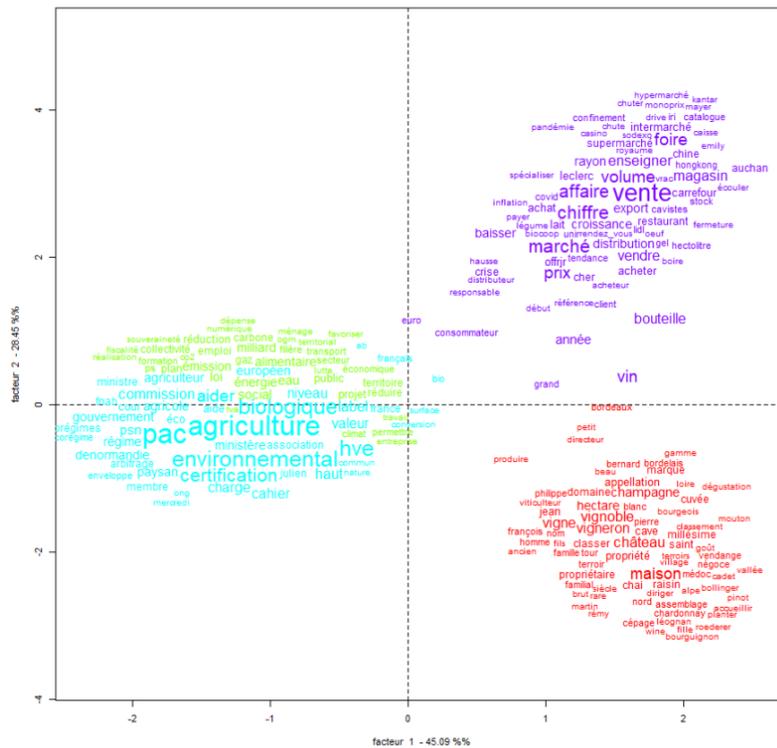
Ces différences de facilité d'obtention du label HVE ont des conséquences sur les performances environnementales des types de ferme, comme le montre le rapport conjoint des cabinets d'étude Épices et Asca⁶⁶. Le rapport met en avant une hétérogénéité des performances environnementales suivant la filière des exploitations certifiées.

■ Implication politique dans la gestion du label HVE : modes de gouvernance et de pilotage du projet

L'analyse de la presse, réalisée au moyen du logiciel IRaMuTeQ sur la base des 324 articles issus de la presse régionale ou nationale publiés sur la période 2000-2022 (articles issus de la base de données Europresse en réponse à l'équation de recherche "HVE & Haute Valeur Environnementale"), distingue quatre clusters thématiques.

⁶⁴ Épices et ASCA, « Évaluation des performances environnementales de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) », octobre 2022.

⁶⁵ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, « Les chiffres clés de la Haute Valeur Environnementale (HVE) », 12 juillet 2022.



Analyse quantitative sur un corpus de texte autour du label HVE

Le cluster violet aborde le champ de la commercialisation des produits HVE et le cluster rouge fait apparaître explicitement la viticulture et ses acteurs. Ces deux thématiques sont fortement liées aux problèmes d'équité que nous avons soulevés précédemment. Elles sont complétées par deux autres clusters, turquoise et vert, qui rassemblent des termes issus du champ lexical de la politique et de la gouvernance liée au label HVE. En effet, le cluster vert relève de la transition écologique et sociale de l'agriculture tandis que le cluster turquoise se concentre plus sur les différentes politiques liées à la montée en puissance du label HVE. Cette analyse du corpus permet de constater des liens forts entre le label HVE, les questions de gouvernance et de commercialisation, ainsi que la surreprésentation de la viticulture par rapport aux autres filières agricoles.

L'importance du cluster turquoise vient faire émerger la question de l'implication politique dans la gestion du label HVE. Nous nous sommes donc intéressés aux modes de gouvernance et de pilotage qui ont fait évoluer le projet de la certification environnementale, et dont certaines défaillances sont à l'origine des critiques adressées au label HVE.

■ Concertation des acteurs pour la création et l'évolution du label

La création de la certification environnementale pour l'agriculture est une initiative menée par le Ministère de l'Agriculture, avec une volonté d'encourager de nouvelles pratiques agricoles complémentaires de l'agriculture biologique.⁶⁶ Le 21 juin 2011, trois niveaux de certification sont décrétés par le Premier Ministre de l'époque⁶⁷.

⁶⁶ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Tout savoir sur la Haute Valeur Environnementale (HVE) ».

⁶⁷ Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, « Arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-4 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant les seuils de performance environnementale relatifs à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant » - Légifrance.

Le plus exigeant de ces niveaux, le niveau 3, est appelé « Haute Valeur Environnementale », qui correspond, à ce moment-là, seulement à une certification environnementale de l'exploitation. Lors de la création de cette certification, l'ensemble des acteurs du monde agricole se sont montrés accueillants, estimant qu'elle représentait une bonne initiative pour évoluer vers des pratiques plus durables, sans concurrencer les autres démarches et labels de qualité qui possèdent un logo pour valoriser leurs produits. Quelques mois plus tard, le 25 octobre 2011, est créée la Commission Nationale de Certification Environnementale (CNCE) pour suivre la mise en œuvre des qualifications environnementales. Elle est composée de représentants de l'État et de l'industrie agro-alimentaire, de syndicats agricoles, d'acteurs de la distribution et d'organisations de consommateurs⁶⁸. En novembre 2014, le Ministère de l'Agriculture annonce la création du logo HVE, qui vient offrir une labellisation possible pour les produits issues d'exploitations certifiées HVE.⁶⁹ Cette action réveille les inquiétudes des autres labels de qualité qui jusqu'alors pensaient que la certification HVE n'avait aucun objectif de valorisation sur le marché. La FNAB qualifie cette décision de « loup dans la bergerie », pour autant, aucune contestation n'a suivi cette décision.

En 2017, les deuxièmes États généraux de l'alimentation ont rassemblé de nombreux acteurs et partenaires du monde agricole ainsi que des représentants du pouvoir public et des consommateurs autour de quatorze thématiques⁷⁰, centrées autour d'une mission « la création et la répartition de la valeur et d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous »⁷¹. Les négociations ont abouti à la promulgation de la « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », surnommée loi EGalim⁷². Comme expliqué précédemment, cette loi vient mettre en valeur la certification HVE en l'intégrant aux labels de qualité auxquels la restauration collective doit faire appel à hauteur de 50%. Cette première valorisation de la HVE sur le marché vient solliciter les premières critiques, notamment de la part de la FNAB.⁷³

En mai 2021, le Ministre de l'Agriculture décide unilatéralement de l'éligibilité de la certification HVE aux aides des écorégimes de la future PAC, dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN).⁷⁴ Les critiques vis-à-vis des ambitions environnementales de la certification se tournent alors vers son mode de gouvernance : les ONG Greenpeace, WWF France et BASIC critiquent le manque de transparence sur les raisons de ces décisions dans leur rapport conjoint de juin 2021⁷⁵ :

« Malgré une dizaine d'années de recul, la démarche HVE n'a pas fait l'objet d'études d'impacts ou d'évaluations avant d'être valorisée dans les textes législatifs (loi EGalim, Projet de Loi de Finances) ou rendue potentiellement éligible à des subventions publiques, dans le cadre du PSN ».

En 2021, la loi de finances vient également accorder un crédit d'impôt de 2500€ aux exploitations certifiées HVE⁷⁶, cette mesure est directement comparée au crédit d'impôt relatif à l'agriculture biologique, qui a été revalorisée à 3500€ en 2018⁷⁷. Ces deux crédits d'impôts sont cumulables dans la limite de 5000€.

⁶⁸ Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Nomination à la commission nationale de la certification environnementale », 23 septembre 2011.

⁶⁹ Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, « Stéphane Le Foll dévoile le logo « Haute valeur environnementale » lors de sa visite au salon des vignerons indépendants », 27 Novembre 2014.

⁷⁰ Gouvernement.fr, « EGalim : les États généraux de l'alimentation ».

⁷¹ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Alim'agri : les États généraux de l'alimentation ».

⁷² Katia Renaudin, « Qu'est-ce que la loi EGalim ? », Agence Bio (blog), 20 novembre 2021.

⁷³ Christophe Noisette, « EGalim : la FNAB dénonce une « mascarade » », 28 Juillet 2017.

⁷⁴ Raphaël Lecocq, « HVE (4/4) : éligible aux éco-régimes de la prochaine PAC ? », Plein Champs, 27 Novembre 2020.

⁷⁵ Le BASIC, Greenpeace, et WWF, « Étude de démarche de durabilité dans le domaine alimentaire - Rapport d'analyse transverse », juin 2021.

⁷⁶ Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, « Crédit d'impôt pour les exploitations certifiées de Haute Valeur Environnementale », 23 Juillet 2021.

⁷⁷ Economie.gouv.fr, « Tout savoir sur le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique ».

À la suite de ces décisions, les critiques s'intensifient de la part des acteurs du monde agricole. La Confédération Paysanne dénonce la certification HVE « qui n'est pas à la hauteur car elle ne peut ni valider ni certifier une réelle transition agroécologique » (HVE illusion de la transition)⁷⁸ et se félicite de son côté du nombre de critiques adressées au Ministère de l'Agriculture de la part d'acteurs du pouvoir public, qui seront détaillées par la suite, et d'acteurs associatifs : « C'est un revers cinglant pour le Ministre de l'agriculture qui a porté ce projet de bout en bout ».⁷⁹

Séverine Lascombe confirme cette vision de l'entêtement du Ministère de l'agriculture dans son soutien à la certification HVE : « il n'y avait absolument aucune écoute, rien. [...] En tant que co-présidente de Bio-Occitanie, je ne me suis pas du tout sentie écoutée ni par la région, ni par l'État. »

Ce pilotage unilatéral par le Ministère de l'Agriculture est de nouveau pointé du doigt lors de l'adoption de la révision du référentiel de la certification HVE, en juin 2022.⁸⁰ Le texte est adopté par la CNCE à 14 voix contre 13. Cependant, les voix de soutien se concentrent du côté des pouvoirs publics et des représentants de l'agroalimentaire tandis que les voix d'opposition se rassemblent du côté des autres acteurs agricoles et ONGs.

« Plus déroutant encore, le texte aura finalement été avalisé avec les seuls suffrages de l'État (ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, agences de l'eau), de Régions de France et des représentants de l'agroalimentaire. Les premiers concernés, à savoir les représentants des agriculteurs, syndicats et chambres d'agriculture, se sont tous abstenus ou ont rejeté le texte, aux côtés des ONG. »⁸¹

Cette opposition frontale est soulignée par un membre de la CNCE que nous avons pu interroger⁸² « Il y a eu des tractations : le ministère de l'Agriculture a dit aux syndicats majoritaires que s'ils votaient contre, ils enlevaient purement et simplement la HVE de l'écorégime. ». De même, ce membre de la CNCE nous confie que les représentants du Ministère de la Transition Écologique et du Ministère de l'Agriculture se seraient « mis d'accord » la veille du vote pour voter en faveur de la réforme. En effet, à l'origine la certification HVE était co-pilotée par ces deux ministères, cependant la plupart des informations et des actions sont aujourd'hui pilotées par le Ministère de l'Agriculture, comme le montre l'étude de la controverse.

Le contenu de la réforme est également sujet à débat : la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) critique une réforme utopiste, notamment au vu de l'abaissement des seuils de fertilisation, tandis que la Confédération paysanne dénonce des changements très marginaux des indicateurs qui ne sont pas suffisant selon eux, « Ce n'est pas assez pour emmener les agriculteurs vers une vraie transition »⁸¹.

Les différents syndicats et associations se rejoignent aussi dans la critique de la méthode de travail employée par le gouvernement, la FNSEA déclare que leur trois mois de travail sur l'évolution du référentiel ont été totalement ignorés, et la Confédération Paysanne souligne sa déception du peu d'évolution malgré le travail effectué pendant un an grâce à divers groupes de réflexion. Finalement, la Confédération paysanne s'interroge également sur la décision d'effectuer le vote quelques jours avant le rapport d'études du cabinet Epices, censé évaluer les performances environnementales de la certification HVE.⁸¹ Cette critique est soutenue par Jean-Bernard Lozier, représentant la Confédération paysanne à la CNCE « Pour la petite histoire, on a eu le résultat de cette étude et ses propositions après avoir voté la HVE finale. Là franchement, c'est se moquer du monde ».

⁷⁸ Confédération Paysanne Occitanie, Bio Occitanie, et ARDEAR Occitanie, « HVE : l'illusion de la transition », 26 Juillet 2022.

⁷⁹ Confédération Paysanne, « PAC : la France doit revoir la copie de son PSN », 4 Avril 2022.

⁸⁰ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Révision de la certification environnementale des exploitations agricoles », 23 Novembre 2022.

⁸¹ Nadia Gorbatko, « La réforme de la Haute Valeur environnementale est votée... sans les agriculteurs », Actu-environnement, 4 juillet 2022.

⁸² Qui souhaite rester anonyme.

Le retrait de la voie d'obtention dite « B »⁸³ est néanmoins obtenu, ce qui s'explique selon Jean-Bernard Lozier par le fait que cette condition était « un préalable à toute discussion ».

Enfin, la Confédération paysanne affirme que la CNCE n'a jamais eu la possibilité de se prononcer sur l'intégration de la HVE dans le PSN⁸⁴, et se retrouve donc face au fait accompli, maintenant que le calendrier de l'évolution de la certification est identique à celui de la révision du PSN. Or le pilotage de ce dernier est assuré exclusivement par le Ministère de l'Agriculture sans que le mode de gouvernance ne soit évoqué⁸⁵. Les acteurs craignent que des décisions soient prises dans le cadre du PSN en engageant le référentiel HVE sans que la CNCE ne soit consultée.

La certification HVE est donc critiquée par de nombreux acteurs depuis sa création. Ces appréciations négatives se sont exprimées dans un premier temps par la voie d'associations et de représentants du monde agricole, mais elles ont très vite été rejointes par des avis critiques directement émis au sein du gouvernement français et des institutions européennes.

▪ Critique interne de la certification environnementale par des institutions françaises

Le Ministère de l'Agriculture n'est pas le seul acteur politique à s'être positionné sur la certification environnementale HVE. Lors de la publication du communiqué de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) début 2021, c'est le Ministère de la Transition écologique qui contraint le Ministère de l'Agriculture à revoir le référentiel du label HVE d'ici la fin de l'année 2021⁸⁶. En effet, le rapport de l'OFB conclut que :

« L'analyse détaillée des indicateurs de résultats de la certification environnementale HVE démontre que les seuils retenus ne permettent pas de sélectionner des exploitations particulièrement vertueuses [...]. Cette certification ne devrait pouvoir être prise en compte dans le cadre de politiques publiques environnementales, ou en tant qu'argument de commercialisation sans tromperie du consommateur, qu'à la condition d'une révision profonde des critères d'éligibilité ».

Cette analyse vient ainsi soutenir les diverses critiques qui étaient adressées à la certification environnementale et sera à l'origine de la révision de cette dernière. Le nouveau cahier des charges proposé sera celui voté par la CNCE en juin 2022.

L'Autorité environnementale, l'autorité étatique et indépendante chargée de faire l'évaluation environnementale des projets et plans de l'État, a publié un avis délibéré le 20 octobre 2021 sur le futur Plan Stratégique National⁸⁵. Cet avis affirme que le PSN ne permettrait d'atteindre ni les objectifs 2030, ni ceux de la Stratégie Nationale Bas Carbone, ni ceux du plan biodiversité, ni ceux de la directive cadre sur l'eau (DCE). En effet, le PSN repose en grande partie sur l'intégration de la certification HVE dans les écorégimes, qui permettrait d'encourager des agriculteurs à des pratiques plus agroécologiques. Cependant, l'Autorité environnementale soutient que la certification HVE est accessible à « 80% des agriculteurs », et n'est donc pas à l'initiative d'une vraie transition agroécologique.

⁸³ Celle-ci donnait accès à la HVE 3 si la part des intrants ne dépassait pas 30% du chiffre d'affaires

⁸⁴ Confédération paysanne, « Commission nationale de la certification environnementale : toujours pas de Haute Valeur Environnementale ! », 30 juin 2022.

⁸⁵ Autorité environnementale, « Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le plan stratégique national de la politique agricole commune 2023-2027 », 20 octobre 2021.

⁸⁶ Raphaël Lecocq, « Selon l'OFB, tout le référentiel HVE est à revoir », 9 juin 2021.

D'autre part, selon l'Autorité environnementale, la suppression des aides au maintien de l'AB met en doute le caractère incitatif de la nouvelle PAC pour le soutien de l'agriculture biologique. La nouvelle PAC valoriserait la certification HVE en décourageant les démarches vers l'agriculture biologique, malgré les recommandations de la Cour des Comptes de 2019. Ces dernières fixent un « objectif prioritaire de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques », or le label HVE ne garantit pas d'obligation de résultats ni de moyen sur ce sujet. Ces critiques de l'Autorité environnementale viendront soutenir la demande de suppression de la voie B, qui a été prononcée en fin d'année 2022.

Cet avis délibéré vient renforcer les éléments déjà mis en lumière par le rapport de l'OFB adressé au Ministère de l'Agriculture quelques mois plus tôt.

Comme évoqué précédemment, la Cour des Comptes suit également l'évolution de la distribution des financements pour l'agriculture. Elle produit notamment un rapport sur le soutien à l'agriculture biologique le 30 juin 2022⁸⁷, dans lequel elle pointe du doigt un manque de moyens accordés à l'agriculture biologique par le ministère de l'Agriculture. Elle met en exergue le fait que ce manque de financement ne permettra pas d'atteindre l'objectif européen fixé en mars 2021 de 25% de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique, c'est-à-dire 25% des surfaces utilisées pour la production agricole devraient être exploitées en agriculture biologique⁸⁸. La Cour des Comptes dénonce en particulier le montant insuffisant des aides financières de la PAC accordée à l'agriculture biologique sur la période passée :

« Au regard de la forte demande, le MAA a sous-dimensionné les aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique entre 2015 et 2020. »

De même, dans son rapport, la Cour des Comptes adresse quelques critiques au nouveau système d'écorégime de la PAC 2023-2027 : « en outre, le futur « écorégime » serait accessible au même niveau de rémunération à des exploitations engagées dans des démarches environnementales moins exigeantes que l'agriculture biologique ».

Ces avis révèlent un désaccord au sein des institutions françaises à propos de la certification environnementale, et viennent appuyer les revendications des acteurs associatifs et agricoles qui dénoncent la valorisation de la certification HVE face à d'autres méthodes d'exploitations plus vertueuses comme l'agriculture biologique. Cependant, les critiques adressées à la certification HVE ne se limitent pas aux frontières françaises, les institutions européennes ont également émis leur jugement sur la HVE.

▪ La certification Haute Valeur Environnementale et l'Union Européenne

La certification HVE a aussi été vivement critiquée au niveau européen, notamment par la Commission Européenne. Cette dernière a adressé une lettre au gouvernement français, le 31 mars 2022, pour souligner le manque d'ambition du PSN⁸⁹. La critique émise concerne principalement l'intégration de la HVE dans l'écorégime, ce qui place cette dernière au même niveau que l'agriculture biologique malgré un cahier des charges beaucoup moins contraignant. Par conséquent, la Commission européenne recommande à la France de « différencier les niveaux de rémunération » et de proposer un « troisième niveau de paiement récompensant les agriculteurs pour l'adoption des pratiques les plus vertueuses »⁸⁹.

⁸⁷ Cour des comptes, « Le soutien à l'agriculture biologique », 30 juin 2022.

⁸⁸ Commission Européenne, « L'avenir de la production biologique ».

⁸⁹ Hugo Struna, « Le label HVE non conforme au droit européen, selon les producteurs bio », euractiv.fr, 8 juin 2022.

Ce propos est renforcé le 1er juin 2022 lors de la publication d'une note juridique⁹⁰ initiée par la FNAB, à destination de la Commission européenne qui statue sur l'incompatibilité entre le statut du label HVE et le droit de l'Union européenne.

Cette note, rédigée par le Professeur Francesco Martucci (enseignant-chercheur de l'Université Paris II Panthéon-Assas), et Virginie Coursière-Pluntz (avocate associée du cabinet PDGB), conteste l'intérêt environnemental du label HVE, ce qui rend certaines aides qui lui sont associées illégitimes. Fiona Marty explique par exemple :

« Le crédit d'impôt pour les exploitations HVE était une aide financée par l'État sans réelles justifications environnementales derrière, cela peut être considéré au niveau Européen comme une aide qui crée de la concurrence déloyale ».

De plus, la note déclare que « l'ouverture de l'écorégime de la PAC à la certification HVE constitue une violation du principe d'égalité » de la Charte de l'Union Européenne dans la mesure où elle ne permet pas de sélectionner des exploitations agricoles avec une réelle plus-value environnementale de par ses indicateurs « peu pertinents ». La Commission Européenne ajoute que « la certification HVE pose également des difficultés sérieuses au regard de la liberté fondamentale de circulation des marchandises » protégée par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Cette problématique provient du fait que la certification HVE ne bénéficie qu'à des exploitations françaises. Une entrave à la liberté de circulation des produits pourrait être justifiée par un impératif d'intérêt général comme la protection des consommateurs et de l'environnement, mais dans ce cas il est de mise de respecter le principe de proportionnalité, c'est à dire d'être aptes à réaliser l'objectif déclaré. Or, la Commission Européenne insiste sur le manquement de la HVE envers des objectifs environnementaux⁹¹ :

« Eu égard aux faiblesses structurelles du cahier des charges telles qu'elles ont été mises en évidence, la certification n'est pas apte à atteindre les objectifs de protection des consommateurs et de l'environnement ».

Cette note est reprise par la FNAB dans un communiqué le 8 juin 2022, où elle réaffirme la non-conformité du label HVE face au droit européen.⁹¹

Ces critiques à l'échelle européenne de la certification environnementale avec le soutien actif de la FNAB a permis une revalorisation des aides dans l'écorégime de la PAC pour l'agriculture biologique. En effet, comme nous l'indique Fiona Marty, la FNAB regrettait principalement la baisse des aides pour l'agriculture biologique au même niveau que celles pour les exploitations HVE :

« Le fait que HVE et la bio soient mis au même niveau a vraiment été pris comme un affront » souligne-t-elle, en ajoutant que « pour les agriculteurs bio, c'était un peu la double peine, puisque les agriculteurs bio avaient des aides spécifiques dans le 2nd pilier de la PAC et que ces aides-là ont été totalement supprimés par le ministère ».

Cette mise à niveau était vue comme injuste et même dénigrante pour les exploitants en agriculture biologique qui étaient comparés à des exploitations avérées moins vertueuses par divers rapports d'institutions gouvernementales. En juillet 2022, le gouvernement a ainsi annoncé qu'un troisième niveau dédié à l'agriculture biologique serait créé dans l'écorégime avec une revalorisation de 30€ par hectare par an de l'aide initialement accordée, comme cela était recommandé par les divers rapports des institutions gouvernementales. Cette reconnaissance de l'agriculture biologique par le Ministère de l'Agriculture est considérée comme une réelle victoire pour la FNAB « Nous nous satisfaisons des résultats de ces récentes négociations, ce gouvernement

⁹⁰ Martucci et Coursière-Pluntz, « Note juridique à destination de la Commission européenne sur la compatibilité avec le droit de l'Union de la certification Haute Valeur Environnementale », 1 juin 2022.

⁹¹ Hugo Struna, « Le label HVE non conforme au droit européen, selon les producteurs bio », euractiv.fr, 8 juin 2022.

ayant davantage fait preuve de clairvoyance et d'écoute que le précédent » affirme Philippe Camburet, président de la FNAB.⁹² Cette revendication était par ailleurs soutenue par d'autres associations paysannes comme la Confédération Paysanne :

« Il y a alors eu un rapprochement certain [entre la FNAB et la Confédération paysanne] sur le fait que le gouvernement n'est pas à la hauteur des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. [...] Il n'y aurait pas eu la confédération paysanne pour soutenir la demande des 30€/ha en plus pour AB par rapport à HVE, la FNAB n'y parvenait pas » nous confie Séverine Lascombe.

La Commission Européenne s'est donc montrée très critique vis-à-vis de la certification environnementale, notamment de par son intégration privilégiée dans l'écorégime de la PAC. Ces observations ont finalement été prises en compte en partie par le Ministère de l'Agriculture qui a accepté de revaloriser les aides accordées à l'agriculture biologique face à la mobilisation des associations et des institutions. Certains acteurs demandent toutefois plus de modifications de la certification avec notamment une révision complète du cahier des charges.

■ Comment modifier le label sans pour autant lui faire perdre sa valeur pour les exploitants, et pour les certifiés ?

Le label HVE est donc vivement critiqué tant sur le plan de la transition agroécologique que sur le plan de sa gestion. Le ministère de l'agriculture⁹³ a donc décidé de réviser le label. Mais dans quelle mesure une révision pourrait réorienter le label dans la transition agroécologique sans pour autant devoir enlever la certification aux exploitants déjà convertis ?

■ Révision du label : vers quelle transition agro-écologique ?

La révision du label HVE n'est pas uniquement demandée par les ONGs⁹⁴ mais aussi par certains agriculteurs non engagés dans l'Agriculture Biologique, comme le partage Jean-Bernard Lozier, agriculteur expérimentant "l'agriculture intégrée" depuis 20 ans, dans son entretien :

« La reconnaissance des systèmes alternatifs par une HVE, moi j'y étais tout à fait favorable. J'y suis toujours d'ailleurs, mais pour le coup il faut qu'elle soit *Haute Valeur Environnementale* ce qui n'est pas du tout le cas. »

Une révision du label HVE lui conférerait une grande attractivité pour lui et ses collègues pratiquant l'agriculture intégrée et non l'agriculture biologique.

⁹² Philippe Camburet, « Prochaine PAC : les avantages de la Bio enfin reconnus dans les arbitrages ministériels présentés en CSO cet après-midi », 1 juillet 2022.

⁹³ Nadia Gorbatko, « La réforme de la Haute Valeur environnementale est votée... sans les agriculteurs », 4 Juillet 2022.

⁹⁴ Le BASIC, Greenpeace, et WWF, « Étude de démarche de durabilité dans le domaine alimentaire - Rapport d'analyse transverse », Juin 2021.

Fort des critiques émises par différentes instances (Commission Européenne, OFB) ainsi que dans des rapports indépendants^{95,96}, le Ministère de l'Agriculture engage en 2022 une révision du cahier des charges de la certification environnementale, révision qui est adoptée par la CNCE fin juin 2022.^{97,98}

Cette révision présente notamment la suppression de la voie B⁹⁷, fortement critiquée.⁹⁶ Pour la voie A, chacune des quatre catégories est révisée avec des redéfinitions de critères et/ou de seuils et la création de nouveaux items.⁹⁷ Mais cette nouvelle révision présente-elle des changements significatifs, attendus par tous ?

Pour le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, cette nouvelle révision résulte « d'un long travail de concertation avec les membres de la Commission nationale de la certification environnementale, professionnels des filières et ONG environnementales, des experts techniques et scientifiques et des membres de l'administration ».⁹⁹ Mais un article d'actu-environnement présente une version différente de cette révision : « Cette nouvelle mouture a bel et bien été adoptée [par la CNCE], mais seulement de justesse, par 14 voix contre 13 et à main levée. [...] Les premiers concernés, à savoir les représentants des agriculteurs, syndicats et chambres d'agriculture, se sont tous abstenus ou ont rejeté le texte ».⁹⁷

Par ailleurs, cette révision du label fait parfois figure de recul sur le plan écologique, comme l'indique le même article d'actu-environnement⁹⁷ :

« L'utilisation d'un produit classé CMR1 (cancérogène, mutagène, reprotoxique de niveau 1) bénéficiant d'une dérogation exceptionnelle n'a pas été considérée comme pénalisante et la présence d'une seule ruche sur l'exploitation rapporte désormais un point au titre de la biodiversité, au lieu de cinq dans la version du 25 mai. »

L'UFC que choisir revient sur cette révision qu'elle qualifie de « ratée ».¹⁰⁰ En effet, l'article, très à charge contre le label, affirme que « la plupart des observations de l'Office français de la biodiversité ont été ignorées. »

La révision de la certification environnementale est aussi critiquée par l'association « Pour une autre PAC », avec parmi ses membres le Réseau CIVAM, France Nature Environnement (FNE), la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et la Confédération paysanne en sont membres. Elle dénonce des critères rehaussés de façon peu significative ainsi que la non-suppression des items obtenus par obligation de moyens (mise en place d'un outil) et non de résultats, ainsi que certaines problématiques clés pour la transition agroécologique n'apparaissant pas clairement.¹⁰¹ Pour l'association, il aurait été utile de créer une catégorie « lutte contre le réchauffement climatique » ou encore « bien-être animal ». Elle pointe aussi du doigt le fait que la révision de la certification environnementale s'est faite à la hâte, « calquée sur les échéances du plan stratégique national (PSN) de la PAC » afin de faire rentrer le label HVE dans le PSN français pour la PAC 2023-2027.¹⁰¹

Avec la mise en consultation publique le 11 juillet 2022 de cette révision de la certification environnementale, des citoyens s'emparent également de la question. En témoigne la question n° 1682¹⁰² portée à l'Assemblée nationale

⁹⁵ Le BASIC, Greenpeace, et WWF, « Étude de démarche de durabilité dans le domaine alimentaire - Rapport d'analyse transverse », Juin 2021.

⁹⁶ Epices et ASCA, « Évaluation des performances environnementales de la certification haute valeur environnementale (HVE) », octobre 2022.

⁹⁷ Nadia Gorbatko, « La réforme de la Haute Valeur environnementale est votée... sans les agriculteurs », 4 juillet 2022.

⁹⁸ Legifrance, « Arrêté du 18 novembre 2022 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 modifié arrêtant les seuils de performance environnementale relatifs à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant ».

⁹⁹ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Consultation publique : projet de décret et d'arrêté pour la mise en œuvre du nouveau référentiel Haute Valeur Environnementale », 2 Juillet 2022.

¹⁰⁰ Elsa Casalegno, « Label Haute valeur environnementale – Dépoussiérage peu satisfaisant... », UFC Que Choisir, 7 Décembre 2022.

¹⁰¹ Maud Lebeau, « Certification HVE : une révision hâtive et une valeur environnementale trop faible pour justifier sa valorisation par la PAC », Pour une autre PAC, 6 juillet 2022.

¹⁰² Arthur Delaporte, « Question N° 1682 à l'Assemblée Nationale », 4 Octobre 2022.

par Arthur Delaporte en octobre 2022, qui dénonce notamment un label autorisant l'utilisation de pesticides. La question du député résulte de remarques qui lui ont été adressées par un militant écologiste de sa circonscription, se basant sur un avis public¹⁰³ du Comité d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN). Cette question a reçu une réponse du gouvernement le 12 décembre 2022, qui retrace l'historique de la certification et mentionne « une deuxième étape de révision » à venir.

Nous avons pu nous entretenir avec Arthur Delaporte pour approfondir ce mode de représentation des consommateurs. Celui-ci nous a indiqué que l'Assemblée Nationale n'a « pas de levier sur le détail de la norme » du référentiel HVE, si ce n'est au niveau fiscal. Dans le cadre du vote des lois de finance, il aurait souhaité débattre au sein de l'Assemblée Nationale, notamment du crédit d'impôts de 2500€ accordé aux exploitations certifiées HVE, soit à un niveau presque équivalent au label AB. Selon lui, « il ne faut pas que des normes moins disantes soient un moyen de ne pas être plus exigeant ». Néanmoins, l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution a coupé court au débat.

La révision du label HVE n'a donc pas fait l'unanimité. Elle se voit critiquée une nouvelle fois par une grande diversité d'acteurs : représentants de la CNCE, associations agricoles ou de consommateurs, militants écologistes... qui la trouve trop faible sur le plan écologique. Mais cette révision doit aussi ne pas être trop drastique, au risque de devoir enlever la certification aux exploitations déjà convertis.

▪ Révision du label : une difficulté pour les exploitants

Le risque d'une révision trop profonde du label HVE serait de tellement réhausser les critères de certification, que les exploitations déjà certifiées ne pourraient plus les valider et se verraient donc enlever la certification.

Pour certains exploitants et syndicats, comme Jean-Samuel Eynard, président de la FDSEA Gironde (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), il est possible d'augmenter les contraintes sur certaines exigences, mais cela risque de faire perdre « les effets positifs » obtenus.¹⁰⁴ En effet, une partie des exploitants HVE « ont changé leurs pratiques pour pouvoir accéder à [ce label] ». En augmentant trop les exigences et trop rapidement, les agriculteurs ayant fait la démarche de la certification environnementale et des investissements en conséquence risquent de se retrouver sans aucun retour sur investissement.

Cette inquiétude des agriculteurs est reprise par certains députés qui se font leurs porte-paroles à l'Assemblée Nationale. M. Jordan Guitton, député de l'Aube, demande ainsi au gouvernement si une période de transition et des mesures financières seront mises en place pour aider les 40% d'exploitations champenoises écartées par la révision du label HVE.¹⁰⁵ Ce n'est ici pas la révision en elle-même qui est questionnée, mais plutôt la façon dont le gouvernement compte accompagner les certifiés dans cette certification révisée. En effet, selon ce député, la stratégie de l'exécutif apparaît comme une réponse hâtive aux opposants au label, en rupture totale avec les promesses initiales de la labellisation grâce auxquelles les exploitants s'étaient engagés. Le député s'interroge alors : est-il juste de leur retirer les bénéfices de leurs actions après les avoir contraints ?

Au contraire, certains acteurs mettent en avant les effets bénéfiques de cette réduction du nombre d'exploitations certifiées. Des recherches menées sur les politiques publiques liées à la labellisation¹⁰⁶ concluent qu'une

¹⁰³ Comité Régional d'Étude pour la Protection de l'Aménagement de la Nature en Normandie, « Contribution à la révision de la certification HVE ».

¹⁰⁴ J. Cholin, C. Berbett, B. Poulain, « Agriculture : à quoi correspond vraiment le label Haute valeur environnementale ? », 20 Heure France 2 - Émission TV du 27 février 2021.

¹⁰⁵ Jordan Guitton, « Question N°2191 à l'Assemblée Nationale », 18 Octobre 2022.

¹⁰⁶ Bergeron, Castel, et Dubuisson-Quellier, « Gouverner par les labels. Une comparaison des politiques de l'obésité et de la consommation durable », 24 Avril 2019.

intensive. Séverine Lascombe s'accorde avec cette nécessité d'une politique de rupture pour réellement répondre aux enjeux en veillant à l'accompagnement des exploitants :

« Ce que je trouve très inquiétant c'est que si l'on peut voir la controverse sous forme de querelle entre labels, ce sont véritablement les enjeux environnementaux et climatiques qui l'animent, et qui sont tellement énormes que cela paraît dérisoire quelque part de résumer cela à une simple querelle. Il faudrait vraiment des décisions politiques beaucoup plus tranchées et beaucoup plus volontaristes, avec un accompagnement réel des producteurs, ce qui n'est pas le cas. »

Plusieurs solutions sont également proposées par les acteurs de la controverse. Les ONGs proposent dans leur rapport¹⁰⁷ de dépasser la distinction entre démarche de progrès, qui laisse l'initiative à chaque acteur pour définir ses objectifs et le pas de temps pour les atteindre, et démarche contraignante, qui fixe des exigences et/ou des interdits communs que chaque acteur doit respecter pour intégrer la démarche. En effet, les démarches qui obtiennent les meilleurs résultats, selon le rapport des ONGs, sont celles qui optent pour une démarche hybride :

« Si l'existence d'engagements suffisamment contraignants semble être une condition pour générer des impacts potentiels plus élevés, la question de l'inclusivité des démarches, de leur capacité à intégrer de nouveaux acteurs et à atteindre une taille et des volumes suffisants sont tout aussi déterminants pour générer des impacts. »

Le rapport recommande donc d'articuler à la fois des seuils minimum à l'entrée qui ont du sens, et des exigences qui deviennent obligatoires au cours du temps, ce dernier fonctionnement étant absent de la démarche HVE.

Cette solution permettrait peut-être une évolution consensuelle pour la certification HVE. Elle s'inscrirait alors dans la continuité des décisions actuelles, tout en laissant le temps aux exploitants certifiés de s'adapter avant d'atteindre un délai après lequel ils devraient répondre à certaines exigences. Cette démarche hybride paraît également la plus adaptée à une réelle transition, avec une progression qui est confirmée par divers paliers.

¹⁰⁷ Le BASIC, Greenpeace, et WWF, « Étude de démarche de durabilité dans le domaine alimentaire - Rapport d'analyse transverse », Juin 2021.

■ Conclusion

La certification HVE, créée à l'occasion du Grenelle de l'environnement de 2007, suscite de vive critique depuis sa valorisation sur le marché et à travers les aides financières qu'elle reçoit. Ces opposants dénoncent un manque de résultats témoignant d'une vraie transition et justifiant cette valorisation, comme le souligne le rapport conjoint des cabinets d'études Épices et Asca dans sa conclusion :

« Il ressort de l'ensemble des analyses que l'effet propre de la certification HVE sur les changements de pratiques des exploitations certifiées - et donc sur l'amélioration de leurs performances environnementales - est globalement limité. Si les exploitants certifiés ont pu faire évoluer leurs pratiques, la plupart auraient effectué ces changements indépendamment de la certification HVE (trois-quarts des répondants de l'enquête). D'ailleurs, une des principales motivations mise en avant pour s'engager dans la certification concerne la reconnaissance de changements de pratiques déjà effectués. »¹⁰⁸

En définitive, la nécessité d'une certification encourageant une transition agroécologique pour les exploitants agricoles n'est pas remise en cause par les acteurs. Les critiques portent sur le manque de clarté de cette démarche et sur ses trop faibles ambitions sociales et environnementales. Les décisions politiques prises en faveur de la HVE tendent à mettre en concurrence cette certification avec d'autres démarches de qualité, bien plus exigeantes de par leurs objectifs. Une part notable des acteurs de la controverse s'engagent donc à dénoncer les actions du gouvernement français, principalement représenté par le Ministère de l'Agriculture, qui ont mis en valeur cette certification au détriment de pratiques plus vertueuses pour l'environnement et la santé. La pression des critiques exercée par les différentes institutions françaises et européennes sur le mode de gouvernance de ce label, ainsi que le travail des associations pour faire entendre la voix des acteurs agricoles, ont mené à une réforme de la certification HVE, qui ne fait pas l'unanimité : certains estimant que les changements sont trop peu conséquents, d'autres soutenant que les nouveaux indicateurs sont trop ambitieux. Le gouvernement français se retrouve donc dans une situation délicate.

La situation actuelle du gouvernement dans la gestion du label HVE semble particulièrement illustrer la notion de "dépendance au sentier" développée par les historiens de l'économie W. Brian Arthur et Paul A. David pour décrire comment des technologies et standards s'imposent malgré l'existence d'alternatives plus efficaces.¹⁰⁹¹¹⁰ Sans préjuger ici de l'existence d'une alternative plus efficace, nous souhaitons mettre en avant ici la situation de verrouillage, *lock in*, dans laquelle se trouve le gouvernement : parmi les exploitants agricoles qui se sont engagés dans la démarche de la certification environnementale afin d'obtenir le label « Haute Valeur Environnementale », certains ont réalisé des investissements pour répondre aux critères du label HVE. Ces investissements ont été effectués dans l'optique d'obtenir une valorisation de leurs produits, un crédit d'impôt ou encore des aides de la PAC. Avec un durcissement des critères d'accès au label, ces exploitants risquent de perdre leur certification sans avoir reçu aucun retour sur investissement. Une modification plus contraignante du label représenterait donc un réel risque économique pour les exploitants certifiés. Pris dans le sentier, le gouvernement ne peut faire évoluer le standard que par modification incrémentale, qui, comme nous avons pu l'observer, peinent à satisfaire les différentes parties impliquées.

Finalement, notre étude de la controverse autour de la certification HVE a été ponctuée d'événements importants, comme la révision du cahier des charges adoptée en novembre dernier, ou la publication du rapport conjoint des cabinets d'études Épices et Asca. Cette actualité brûlante qui entoure cette controverse nous a permis d'avoir des échanges très riches avec différents acteurs agricoles engagés pour la transition. Malheureusement, cela a peut-être limité nos possibilités d'échanger avec des défenseurs de cette certification, au vu des enjeux politiques

¹⁰⁸ Epices et ASCA, « Évaluation des performances environnementales de la certification haute valeur environnementale (HVE) », Octobre 2022.

¹⁰⁹ Arthur W. Brian, "Competing Technologies, Increasing Returns, and Lock-In by Historical Events", *The Economic Journal*, Mars 1989

¹¹⁰ David A. Paul, "Clio and the Economics of QWERTY", *American Economic Association*, Mai 1985

qui étaient d'actualité lors de nos entretiens. Toutefois, maintenant que la nouvelle PAC 2023-2027 est entrée en vigueur, les jeux sont faits et les acteurs agricoles pourront difficilement se faire entendre avant la définition du prochain Plan Stratégique National qui devra être établi pour 2028.

■ Matériel et méthodes

Le rapport présenté est le résultat d'une recherche bibliographique approfondie attendant au thème de la certification environnementale et du label HVE. Les articles étudiés ont été publiés entre 2007 et aujourd'hui. L'analyse quantitative de la controverse a été effectuée sur la base des 324 articles nationaux affichés par la base de données Europresse en réponse à l'équation de recherche "HVE & Haute Valeur Environnementale" au moyen du logiciel IRaMuTeQ sur la période 1997-2022.

Composé de nombreux articles de presse française et de communiqués associatifs ou gouvernementaux, notre corpus nous a permis de comprendre et d'expliquer la position des différents acteurs impliqués dans la controverse. De la littérature grise, avec notamment des documents officiels publiés par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ou extraits des textes de droit français, a été nécessaire pour bien comprendre les modalités réglementaires et les motivations du label HVE. Différents rapports, issus d'associations ou d'organismes mandatés par le gouvernement, ont également été indispensables pour expliciter objectivement les enjeux du label HVE. La révision du label, opérée en fin d'année 2022, nous a poussé à enrichir notre corpus tout au long de notre analyse de la controverse afin de saisir les derniers échanges et opinions des acteurs sur ce sujet.

Ce travail bibliographique a permis l'identification d'acteurs particulièrement importants et intéressants dans le cadre de notre controverse. Nous les avons donc contactés afin d'obtenir leur opinion détaillée sur les différents points clés que nous avons identifiés grâce au corpus. Une grille de questions individuelle et personnalisée a été préparée en amont de chaque entretien après des recherches approfondies sur le rôle et la position de la personne vis-à-vis du label. Cette grille avait pour objectif d'éclaircir les prises de positions déjà exprimées publiquement de la personne et d'établir sa position sur les sujets sur lesquels elle ne s'était pas encore positionnée.

Nous avons eu le plaisir de pouvoir échanger avec :

- un exploitant agricole, membre de la Confédération Paysanne et représentant de celle-ci à la CNCE,
- un député membre de la NUPES, ayant posé une question au gouvernement sur le sujet de la révision du référentiel Haute Valeur Environnementale,
- une productrice de fruits et légumes, plantes aromatiques et médicinales en Ariège, co-présidente de BIO OCCITANIE et ancienne Secrétaire nationale pour la restauration collective au sein de la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique),
- une chargée des affaires européennes à la FNAB.

Toutefois, étant donné la richesse de l'actualité autour de notre controverse avec notamment la révision qui a été adoptée en novembre 2022, aucun membre du Ministère de l'Agriculture ou de l'Association nationale pour le développement de la certification HVE n'a souhaité nous répondre. Leur point de vue n'a été retranscrit qu'à partir de communiqués officiels ou d'articles de presse. Un entretien avec un de ces acteurs aurait pu enrichir notre rapport pour mieux comprendre leur position et avoir un aperçu de ce qu'envisage le gouvernement à long terme pour le label HVE.

■ Bibliographie

■ Articles de presse et sites web

- « Association HVE - accueil », <https://hve-asso.com/>.
- Anticor, « Prix éthiques », 2022. <https://www.anticor.org/prix-ethiques/>
- « À Bordeaux, élus et producteurs en soutien à l'association Alertes aux toxiques ». *Agra Presse*, 14 octobre 2021. <https://www.agra.fr/agra-presse/bordeaux-elus-et-producteurs-en-soutien-lassociation-alertes-aux-toxiques>
- Campagnes & Environnement. « Avis sur la certification environnementale des exploitations agricoles ». *Culture Agri*, 21 décembre 2007. <https://campagnesetenvironnement.fr/avis-sur-la-certification-environnementale-des-exploitations-agricoles/>
- Christophe Noisette. « EGAlim : la FNAB dénonce une « mascarade » ». *Inf'OGM*, 28 juillet 2017. <https://www.infogm.org/6302-egalim-fnab-agriculture-bio-denonce-mascarade>
- Culture Agri, « Avis sur la certification environnementale des exploitations agricoles », 21 Décembre 2007. <https://campagnesetenvironnement.fr/avis-sur-la-certification-environnementale-des-exploitations-agricoles/>
- Confédération paysanne. « Commission nationale de la certification environnementale : toujours pas de Haute Valeur Environnementale ! », 30 juin 2022. <https://www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=12645>
- Confédération Paysanne, « PAC : la France doit revoir la copie de son PSN », 4 Avril 2022 <https://www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=12403&PHPSESSID=c3jlojp3lpviv7bmckcriqj6l6>
- Confédération Paysanne Occitanie, Bio Occitanie, et ARDEAR Occitanie, « HVE : l'illusion de la transition », 26 Juillet 2022 https://www.agriculturepaysanne.org/IMG/pdf/communiquede_presse_hve_lillusion_de_transition-2.pdf
- Dubernet Matthieu, « Communiqué au sujet de la communication réalisée par l'association Alerte aux Toxiques », 17 septembre 2020.
- Déjean Jean-Philippe, « Vin de Bordeaux : pourquoi le verdict de Libourne pourrait changer la perception sur le label HVE », *La Tribune – Bordeaux*, 24 février 2021 https://nouveau.europresse.com/Link/PSLT_1/news-20210224-TRBW-fr_trib_878169_1614147002
- Elsa Casalegno. « Label Haute valeur environnementale – Dépoussiérage peu satisfaisant... ». *UFC Que Choisir*, 7 décembre 2022. <https://www.quechoisir.org/actualite-label-haute-valeur-environnementale-depoussierage-peu-satisfaisant-n104503/>
- Fouquet, Jérôme. « Dans la jungle des labels agricoles ». *Ouest-France*, 28 octobre 2021. https://nouveau.europresse.com/Link/PSLT_1/news-20211028-OF-4d8a7eb4-31b2-11ec-897d-2a6a1867e3db
- Gamberini Giulietta, « PAC : la France augmente ses aides à l'agriculture bio », *La Tribune*, 4 Juillet 2022 <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/transitions-ecologiques/pac-la-france-augmente-ses-aides-a-l-agriculture-bio-924372.html>
- Girard Laurence, « Agriculture : la certification Haute Valeur Environnementale tente de cannibaliser le label Bio », *Le Monde* (site web), 10 juin 2022 https://nouveau.europresse.com/Link/PSLT_1/news-20220610-LMF-6129669_3234
- Gorbatko, Nadia. « La réforme de la Haute Valeur environnementale est votée... sans les agriculteurs ». *Actu-Environnement* (site web), 4 juillet 2022. https://nouveau.europresse.com/Link/PSLT_1/news-20220704-ACTW-39955
- Guitton, Jordan. « Question N°2191 à l'Assemblée Nationale », 18 octobre 2022. <https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-2191QE.htm>
- HVE - Haute Valeur Environnementale, « « Alerte aux Toxiques » : Vraies analyses, fausses interprétations », 16 septembre 2020. <https://hve-asso.com/alerte-aux-toxiques-vraies-analyses-fausses-interpretations/>
- Lebeau, Maud. « Certification HVE : une révision hâtive et une valeur environnementale trop faible pour justifier sa valorisation par la PAC ». *Pour une autre PAC* (blog), 6 juillet 2022. <https://pouruneautrepac.eu/certification-hve-une-revision-hative-et-une-valeur-environnementale-trop-faible-pour-justifier-sa-valorisation-par-la-pac/>
- Lecocq, Raphaël. « Comment bénéficier de l'écorégime dans la future Pac ? » *Pleinchamp*, 24 août 2021. <https://www.pleinchamp.com/actualite/comment-beneficier-de-l-ecoregime-dans-la-future-pac>

- Lecocq, Raphaël. « La Confédération paysanne réclame du soutien à la bio, pas à la HVE ». Pleinchamp, 14 octobre 2022. <https://www.pleinchamp.com/actualite/la-confederation-paysanne-reclame-du-soutien-a-la-bio-pas-a-la-hve>
- Lecocq, Raphaël. « Selon l'OFB, tout le référentiel HVE est à revoir ». Pleinchamp, 9 juin 2021. <https://www.pleinchamp.com/actualite/selon-l-ofb-tout-le-referentiel-hve-est-a-revoir>
- Madeline, Loïc, et Philippe Camburet. « Introduire le label HVE dans la PAC est contraire au droit européen ». FNAB, 8 juin 2022. <https://www.bio-centre.org/index.php/a-la-une/648-introduire-le-label-hve-dans-la-pac-est-contraire-au-droit-europeen>
- Mandard, Stéphane. « Des traces de pesticides dans des vins certifiés « haute valeur environnementale » ». *Le Monde.fr*, 15 septembre 2020. https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/09/15/des-traces-de-pesticides-dans-des-vins-certifies-haute-valeur-environnementale_6052325_3244.html
- Martucci et Coursière-Pluntz, « Note juridique à destination de la Commission européenne sur la compatibilité avec le droit de l'Union de la certification Haute Valeur Environnementale », 1 juin 2022
- Philippe Camburet. « Prochaine PAC : les avantages de la Bio enfin reconnus dans les arbitrages ministériels présentés en CSO cet après-midi ». Site de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique. 1 juillet 2022. <https://www.fnab.org/communiqués-presse/le-ministre-annonce-la-creation-dun-3eme-niveau-a-linterieur-de-leco-regime-avec-une-aide-a-112e-ha-an-pour-la-bio/>
- Pouliquen Fabrice, « Réforme de la PAC : Pourquoi les agriculteurs bio craignent-ils de « finir à poil » ? », 20 Minutes, 2 Juin 2021 https://nouveau.europresse.com/Link/PSLT_1/news-20210602-VIW-164
- Raphaël Lecocq. « HVE (4/4) : éligible aux éco-régimes de la prochaine PAC ? » Pleinchamp, 27 novembre 2020. <https://www.pleinchamp.com/actualite/hve-4-4-eligible-aux-eco-regimes-de-la-prochaine-pac>
- Renaudin, Katia. « Qu'est-ce que la loi EGALIM ? » *Agence Bio* (blog), 20 novembre 2021. <https://www.agencebio.org/2021/11/20/quest-ce-que-la-loi-egalim/>
- Sarrazin, Chantal. « Vins : Carrefour lance sa propre démarche éco-responsable ». Rayon Boissons, 8 décembre 2020. <https://www.rayon-boissons.com/vins-et-champagnes/vins-carrefour-lance-sa-propre-demarche-eco-responsable>
- Struna, Hugo. « Le label HVE non conforme au droit européen, selon les producteurs bio – EURACTIV.fr », 8 juin 2022. <https://www.euractiv.fr/section/agriculture-alimentation/news/le-label-hve-non-conforme-au-droit-europeen-selon-les-producteurs-bio/>

▪ Articles scientifiques

- Henri Bergeron, Patrick Castel, et Sophie Dubuisson-Quellier. « Gouverner par les labels. Une comparaison des politiques de l'obésité et de la consommation durable ». *Gouvernement et action publique* VOL. 3, n° 3 (24 avril 2019): 7-31. <https://doi.org/10.3917/gap.143.0007>
- David A. Paul, "Clio and the Economics of QWERTY", *American Economic Association*, Mai 1985 https://www.academia.edu/35987790/Clio_and_the_Economics_of_QWERTY
- Arthur W. Brian, "Competing Technologies, Increasing Returns, and Lock-In by Historical Events", *The Economic Journal*, Mars 1989 <https://academic.oup.com/ej/article-abstract/99/394/116/5188212?login=false>

▪ Films

- J. Cholin, C. Berbett, B. Poulain, « Agriculture : à quoi correspond vraiment le label Haute valeur environnementale ? » *20 Heures France 2*, 27 février 2021. https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/agriculture/agriculture-a-quoi-correspond-vraiment-le-label-haute-valeur-environnementale_4313587.html
- Agriculture et Environnement. *Pourquoi le lobby bio s'acharne sur la certification HVE ?*, 2021. <https://www.youtube.com/watch?v=868Ebo3-YOk>

■ Littérature grise

- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. « alim'agri : les États généraux de l'alimentation ». Site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Consulté le 8 janvier 2023. <https://agriculture.gouv.fr/alimagri-les-etats-generaux-de-lalimentation>
- Autorité environnementale. « Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le plan stratégique national de la politique agricole commune 2023-2027 », 20 octobre 2021
- Comité interministériel biodiversité. « Plan Biodiversité », 4 juillet 2018. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/18xxx_Plan-biodiversite-04072018_28pages_FromPdf_date_web_PaP.pdf
- Commission Européenne. « L'avenir de la production biologique ». Consulté le 8 janvier 2023. https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming/future-organics_fr
- Cour d'Appel de Bordeaux. Ordonnance de la Cour d'Appel de Bordeaux, Pub. L. No. N° RG 21/01405, 8 (2021).
- Cour des comptes. « Le soutien à l'agriculture biologique », 30 juin 2022. <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-lagriculture-biologique>
- Comité Régional d'Étude pour la Protection de l'Aménagement de la Nature en Normandie. « Contribution à la révision de la certification HVE ». Consulté le 8 janvier 2023. <http://www.crepan.org/wp-content/uploads/2022/08/Contribution-CREPAN-consultation-r%C3%A9f%C3%A9rentiel-HVE-31.07.22.pdf>
- Delaporte, Arthur. « Question N° 1682 à l'Assemblée Nationale », 4 octobre 2022. <https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-1682QE.htm>
- Gouvernement.fr. « EGalim : les États généraux de l'alimentation ». Consulté le 23 novembre 2022. <https://www.gouvernement.fr/egalim-les-etats-generaux-de-l-alimentation>
- Epices et ASCA. « Évaluation des performances environnementales de la certification haute valeur environnementale (HVE) », octobre 2022.
- HVE asso. « La Haute Valeur Environnementale ». HVE - Haute Valeur Environnementale. Consulté le 03 janvier 2023. <https://hve-asso.com/la-hve/>
- Le BASIC, Greenpeace, et WWF. « Étude de démarche de durabilité dans le domaine alimentaire - Rapport d'analyse transverse », juin 2021. https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2021/09/Etude-demarches-durabilites-GREENPEACE_WWF-BASIC.pdf
- Legifrance. « Arrêté du 18 novembre 2022 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 modifié arrêtant les seuils de performance environnementale relatifs à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant ». Consulté le 8 janvier 2023. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046583193>
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt. Certification Environnementale des exploitations agricoles : Plan de Contrôle niveau 3 - option A (2016)
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt. Certification Environnementale des exploitations agricoles : Plan de Contrôle niveau 3 - option B (2016)
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Alim'agri : les États généraux de l'alimentation ». <https://agriculture.gouv.fr/alimagri-les-etats-generaux-de-lalimentation>
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. « Certification environnementale : liste des organismes certificateurs agréés par le ministère de l'Agriculture ». Site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Consulté le 3 janvier 2023. <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-liste-des-organismes-certificateurs-agrees-par-le-ministere-de>
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. « Certification environnementale, mode d'emploi pour les exploitations ». Site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, 1 décembre 2022. Consulté le 3 janvier 2023. <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. « Consultation publique : projet de décret et d'arrêté pour la mise en œuvre du nouveau référentiel Haute Valeur Environnementale ». Site du Ministère de l'Agriculture et de la

- Souveraineté alimentaire, 11 juillet 2022. Consulté le 3 janvier 2023. <https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-de-decret-et-darrete-pour-la-mise-en-oeuvre-du-nouveau-referentiel>
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. « EGalim 1 : ce que contient la loi Agriculture et Alimentation ». Site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, 11 février 2019. Consulté le 3 janvier 2023. <https://agriculture.gouv.fr/legalim-1-ce-que-contient-la-loi-agriculture-et-alimentation>
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. « La commission nationale de la certification environnementale (CNCE) : De l'agriculture raisonnée à la certification environnementale ». Site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, 15 octobre 2013. Consulté le 3 janvier 2023. <https://agriculture.gouv.fr/la-commission-nationale-de-la-certification-environnementale-cncc-de-lagriculture-raisonnee-la>
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. « Le Plan Stratégique national - PAC 2023-2027 », septembre 2022. Site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Consulté le 3 janvier 2023. <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/132689>
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. « Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture ». [notre-environnement.gouv.fr](https://www.notre-environnement.gouv.fr), 12 février 2021. Consulté le 3 janvier 2023. <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/climat/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-et-l-empreinte-carbone-ressources/article/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-de-l-agriculture>
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. « Révision de la certification environnementale des exploitations agricoles ». Site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, 23 novembre 2022. Consulté le 3 janvier 2023. <https://agriculture.gouv.fr/revision-de-la-certification-environnementale-des-exploitations-agricoles>
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. « Tout savoir sur la Haute Valeur Environnementale (HVE) ». Site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, 2022. Consulté le 3 janvier 2023. <https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-la-haute-valeur-environnementale-hve>
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. « La PAC en un coup d'œil ». Site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, février 2022. Consulté le 3 janvier 2023. <https://agriculture.gouv.fr/la-pac-2015-2022-en-un-coup-doeil>
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, « Nomination à la commission nationale de la certification environnementale », 23 septembre 2011
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. « Stéphane Le Foll dévoile le logo « Haute valeur environnementale » lors de sa visite au salon des vignerons indépendants ». Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, 27 novembre 2014. Consulté le 3 janvier 2023. <https://agriculture.gouv.fr/stephane-le-foll-devoile-le-logo-haute-valeur-environnementale-lors-de-sa-visite-au-salon-des>
- Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. « Arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-4 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant les seuils de performance environnementale relatifs à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant - Légifrance ». 20 Juin 2011. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000024223093/2011-06-22/#LEGIARTI000024223093>
- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. « Crédit d'impôt pour les exploitations certifiées de Haute Valeur Environnementale ». Site du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. 23 juillet 2021. Consulté le 3 janvier 2023. <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/credit-impot-exploitations-haute-valeur-environnementale>
- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. « Les chiffres clés de la Haute Valeur Environnementale (HVE) ». Site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, 12 juillet 2022. Consulté le 3 janvier 2023. <https://agriculture.gouv.fr/les-chiffres-cles-de-la-haute-valeur-environnementale-hve>
- Martucci, Francesco, et Virginie Coursière-Pluntz. « Note juridique à destination de la Commission européenne sur la compatibilité avec le droit de l'Union de la certification Haute Valeur Environnementale ». Site de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique, 1 juin 2022. Consulté le 3 janvier 2023. <https://www.fnab.org/wp-content/uploads/2022/06/Note-HVE-pour-Commission-europeenne-01Juin2022.pdf>
- Matthieu Dubernet. « Communiqué au sujet de la communication réalisée par l'association Alerte aux Toxiques ». 17 septembre 2020
- Anticor. « Prix éthiques ». Consulté le 26 décembre 2022. <https://www.anticor.org/prix-ethiques/>

« Tout savoir sur le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique ». Site du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Consulté le 8 janvier 2023. <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-agriculture-biologique>

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, « Crédit d'impôt pour les exploitations certifiées de Haute Valeur Environnementale », 23 juillet 2021. <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/credit-impot-exploitations-haute-valeur-environnementale>